

MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1071 20 octobre 2005

SOMMAIRE

ABN AMRO Asset Backed Investments No 2, S.à r.l.,	Litoprint S.A.H., Luxembourg	51398
Luxembourg 51387	Lucos Company Services S.A., Kehlen	51388
Aerlux S.A., Luxembourg	Meinek S.A., Luxembourg	51390
Alena Invest, Sicav, Senningerberg 51406	Melrose S.A., Luxembourg	51404
Almapa Holding S.A., Luxembourg 51408	Mylene Products, S.à r.l., Luxembourg	51389
Atollex S.A.H., Luxembourg51397	Nahuko S.A., Luxembourg	51388
Best, Sicav, Luxembourg 51406	NetworthEurope.Com S.A., Luxembourg	51388
Capella S.A.H., Luxembourg 51401	New Village Fund, Sicav, Senningerberg	51408
Car Business S.A.H., Luxembourg 51403	NovEnergia 2010, Sicav, Senningerberg	51405
Chinesco Finance S.A.H., Luxembourg 51399	Oceanus Investments Holding S.A., Luxembourg.	51402
Clinique La Prairie Research S.A.H., Luxembourg. 51400	Pemstar Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	51389
D-Space, S.à r.l., Wiltz	Plastichem S.A., Luxembourg	51396
Erica S.A.H., Luxembourg	ProLogis UK LXXXVIII, S.à r.l., Luxembourg	51391
Espeve S.A., Luxembourg	ProLogis UK VIII, S.à r.l., Luxembourg	51391
Euro.I S.A.H., Luxembourg	ProLogis UK XCI, S.à r.l., Luxembourg	51391
Eurokobuild S.A., Contern 51391	ProLogis UK XCII, S.à r.l., Luxembourg	51390
F&C Portfolios Fund, Sicav, Luxembourg 51399	ProLogis UK XCIII, S.à r.l., Luxembourg	51390
Faber (Luxembourg) Holding S.A., Luxembourg 51398	ProLogis UK XCIV, S.à r.l., Luxembourg	51388
Financial Investment Patmers S.A., Luxembourg . 51385	Quadriga Superfund Sicav, Senningerberg	51407
Financial Investment Patmers S.A., Luxembourg . 51385	RS Fund, Sivav, Luxembourg	51400
Financière Home Invest S.A., Luxembourg 51365	RTL - 4 Radio S.A., Luxembourg	51386
Fininde S.A., Luxembourg	S.C.I. Wauters, Société Civile Immobilière Wau-	
Framlington International Portfolios, Sicav, Luxem-	ters, Luxembourg	51392
bourg 51404	S.C.I. Wauters, Société Civile Immobilière Wau-	
Gandria Holding S.A., Luxembourg 51393	ters, Luxembourg	51393
Hachem Invest S.A., Luxembourg 51405	San Nicola S.A., Luxembourg	51405
Hebo Lux S.A., Pétange	Stemel Holding S.A., Luxembourg	51401
Hochston S.A.H., Luxembourg 51396	Tech-Space, S.à r.l., Wiltz	51368
IBCO Sicav, Senningerberg	Techspace S.A., Wiltz	51368
Immoframe S.A., Luxembourg 51386	Unicorn Investment Sicav, Luxembourg	51401
Intelligent Series S.A., Luxembourg 51403	Vidinvest S.A., Luxembourg	51404
Internationale Assoziation der Produzenten super-	Vintage Towers (Luxembourg) Holding S.A., Lu-	
harter Werkstoffe, A.s.b.l., Howald 51362	xembourg	51379
Internationale Forêt Noire S.A.H., Luxembourg 51402	Vintage Towers (Luxembourg) Holding S.A., Lu-	
James Invest, S.à r.l., Luxembourg 51386	xembourg	51383
James Invest, S.à r.l., Luxembourg 51386	World Invest Advisory S.A., Luxembourg	51387
James Lux, S.à r.l., Luxembourg 51387	World Invest Advisory S.A., Luxembourg	51387
James Lux, S.à r.l., Luxembourg 51387	WPP Luxembourg IH 2001 Holdings, S.à r.l., Lu-	
KBC Bonds Sicav, Luxembourg 51398	xembourg	51373
KBC Money Sicav, Luxembourg 51397	X Septembre Real Estate S.A	51390
Landco S.A., Luxembourg51383		51389
Lion Capital Markets S.A.H., Luxembourg 51402		



HEBO LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4735 Pétange, 81, rue J.B. Gillardin. R. C. Luxembourg B 72.935.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 21 avril 2005, réf. LSO-BD04370, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 4 juin 2005. Signature.

(047037.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2005.

INTERNATIONALE ASSOZIATION DER PRODUZENTEN SUPERHARTER WERKSTOFFE, A.s.b.l., Vereinigung ohne Gewinnzweck.

Gessellschaftssitz: L-1818 Howald, 4, rue des Joncs.

H. R. Luxemburg F 1.107.

STATUTEN

Gründungsmitglieder:

1. MASS METROPOLITAN INTERNATIONAL AG (Holding)

28, rue de Münschecker, L-6760 Grevenmacher, Luxemburg

2. SIRIUS INTERNATIONAL AG (Holding),

28, rue de Münschecker, L-6760 Grevenmacher, Luxemburg

3. U.S. CAPITAL EXCHANGE, INC.

2200B Douglas Blvd. Ste 100, Roseville CA 95661

4. RUSS DIAMOND TECHNOLOGY, LTD.

117342, Moskau, Profsoyusnaya Str., Haus 66, Bau 1, Russische Föderation

5. LUX DIAMOND TECHNÓLOGIES S.A.

4, rue des Joncs, Halle 11, L-1818 Howald, Luxemburg

6. SWISS DIAMOND TECHNOLOGIES AG

Vordergasse 3, CH-8201 Schaffhausen, Schweiz.

Vorsitzender der Gründungsversammlung: Herr Svetlichny, Sergey;

Sekretär: Herr Reger, Vladislav.

Tagesordnung:

- 1. Gründung der INTERNATIONALE ASSOZIATION DER PRODUZENTEN SUPERHARTER WERKSTOFFE A.s.b.l.;
 - 2. Verabschiedung der Satzung;
 - 3. Wahl der Leitungsorgane;
 - 4. Wahl des Präsidenten;
 - 5. Wahl der Revisionskommission;
 - 6. Verabschiedung der Arbeitsrichtlinien, der Mitgliederbeiträge und des Budgets.

Es sprachen:

- zu Punkt 1+2 Herr Schmidt, Alexander;
- zu Punkt 3 Herr Svetlichny, Sergey;
- zu Punkt 4 Herr Reger, Vladislav;
- zu Punkt 5 Herr Dr. Smidt, Franc;
- zu Punkt 6 Herr Dr. Smidt, Franc; Herr Reger, Vladislav; Herr Nelke, Paul-Hubertus.

Beschlüsse

- 1. Verabschiedung der Satzung und der Mitgliederliste der INTERNATIONALE ASSOZIATION DER PRODUZENTEN SUPERHARTER WERKSTOFFE A.s.b.l.
 - 2. Wahl des Vorstandes:
 - Vorstandsvorsitzender Herr Koshemyakin, Yury;
 - Sekretär Herr Reger, Vladislav;
 - Stellv. Vorsitzender Herr Svetlichny, Sergey.
- 3. Alle Mitglieder des Vorstandes wurden gewählt für einen Zeitraum gemäß der Satzung, allen wurde Einzelzeichnungsrecht und Kontoeröffnungsvollmacht erteilt.
 - 4. Wahl der Revisionskommission:
 - Vorsitzender der Kommission Herr Nelke, Paul-Hubertus;
 - Mitglied der Kommission Herr Smidt, Franc;
 - Mitglied der Kommission Herr Shishkow, Oleg.
- 5. Verabschiedung der Arbeitsrichtlinien des Vorstandes, der Mitgliederbeiträge und des Budgets bis zum Ende des lahres 2005.

Luxemburg, den 31. Mai 2005.

S. Svetlichny / V. Reger

Vorstandsvorsitzender / Sekretär



SATZUNG

1. Allgemeine Bestimmungen

- 1.1 Die INTERNATIONALE ASSOZIATION DER PRODUZENTEN SUPERHARTER WERKSTOFFE A.s.b.I, im Weiteren IA genannt, ist eine von der Regierung unabhängige selbstständige nicht auf Handel ausgerichtete Organisation mit freiwilliger Mitgliedschaft, die ihre Mitglieder in ihrer beruflichen Tätigkeit unterstützt und deren Interessen vertritt.
- 1.2 Die Tätigkeit der IA unterliegt internationalem Recht, der Gesetzgebung des Großherzogtums Luxemburg und der eigenen Satzung.
- 1.3 Die IA ist eine juristische Person ab dem Moment ihrer staatlichen Registrierung. Sie hat Rechte und Pflichten, die durch die Gesetzgebung des Großherzogtums Luxemburg vorgegeben werden.
- 1.4 Die IA kann in ihrem Namen Vermögensrechte und Nicht-Vermögensrechte erwerben, Verbindlichkeiten tragen, als Kläger und Beklagter vor Gericht auftreten, als Schiedsrichter vor Gericht auftreten und der Gesetzgebung unterliegende Geschäfte zur Erreichung ihrer Satzungsziele abwickeln.
- 1.5 Die IA hat gesonderten Besitz und eine eigenständige Bilanz, Konten in Banken, einen runden Stempel, weitere Stempel und Geschäftspapier mit ihrem Namen. Sie hat das Recht, ihre eigene Flagge, ihr eigenes Emblem, ihren eigenen Wimpel und andere Symbole zu haben.
- 1.6 Die IA übt ihre Tätigkeit entsprechend ihrer Satzung auf dem Territorium der EU aus, hat dort ihre Abteilungen, Organisationen, Filialen und Vertretungen.
- 1.7 Die IA hat das Recht, ihre Tätigkeit auch in anderen Ländern auszuführen, in denen ihre Abteilungen, Filialen und Vertretungen eröffnet wurden.
- 1.8 Die Tätigkeit der IA beruht auf den Prinzipien der Freiwilligkeit, Gleichberechtigung, Selbstverwaltung und Gesetzestreue. Die IA kann ihre innere Struktur, ihre Ziele, ihre Form und Vorgehensweisen frei bestimmen.
 - 1.9 Die Tätigkeit der IA ist transparent, und ihre Gründungs- und Programmdokumente frei erhältlich.
 - 1.10 Die Tätigkeit der IA ist nicht durch eine Frist begrenzt.
 - 1.11 Die vollständige Bezeichnung der IA ist
 - im Deutschen: INTERNATIONALE ASSOZIATION DER PRODUZENTEN SUPERHARTER WERKSTOFFE A.s.b.I
 - im Russischen: MESHDUNARODNAYA ASSOZIAZIYA PROISVODITELEI SVERCHTVJORDYCH MATERIALOV
 - im Englischen: INTERNATIONAL ASSOCIATION OF MANUFACTURER OF SUPER-HARD MATERIALS A.s.b.l.
 - im Französischen: ASSOCIATION INTERNATIONAL DE PRODUCTEURS DE MATERIAUX SUPER DUR A.s.b.l.
 - 1.12 Sitz der IA: 4, rue des Joncs, Halle 11, L-1818 Howald, Luxemburg.

2. Ziele und Aufgaben der IA

- 2.1 Ihre Ziele und Aufgaben sind:
- * Unterstützung ihrer Mitglieder in deren professioneller Tätigkeit;
- * Organisation der Beziehungen mit staatlichen und gesellschaftlichen Stellen und Einrichtungen;
- * Schutz der Interessen der Mitglieder der IA in beliebigen staatlichen und internationalen Stellen und Gerichten;
- * Kommerzialisierung und Kapitalisierung von Projekten, Know-How und Innovationen ihrer Mitglieder;
- * Unterstützung bei der Zertifizierung, Bewertung und Analyse der Produktion ihrer Mitglieder und fremder Einrichtungen und Gesellschaften, Durchführung von verschiedenartigen Expertisen;
- * Umfassende Organisation des Marketings, Analyse und Vorbereitung der Absatzmärkte und Einkauf von Rohmaterial für produzierende Mitglieder der IA;
 - * Organisation und Durchführung von speziellen Ausstellungen, Messen und Präsentationen;
 - * Werbungsaktivitäten im Interesse ihrer Mitglieder.

3. Rechte und Pflichten der Mitglieder der IA

3.1 Mitglieder der IA können sein:

Spezialisierte Betriebe, wissenschaftliche Einrichtungen, Gesellschaften, öffentliche Vereinigungen, Unternehmen, die juristische Personen sind, tätig auf dem Gebiet der Produktion, Forschung, Zertifizierung, Bewertung und Analyse harter, superharter und neuer Werkstoffe, und welche die Ziele und Aufgaben der IA teilen, welche die Satzung anerkennen, den Eintrittsbeitrag zahlen und an der Tätigkeit der IA teilnehmen, und dies unter anderem auch mittels Finanzierung von Maßnahmen.

- 3.2 Die Mitglieder der IA haben folgende Rechte:
- * Unterstützung, Verteidigung und Hilfe durch die IA;
- * wählen und gewählt zu werden in die Führungs-, Kontroll- und Revisionsorgane der IA;
- * Teilnahme an Veranstaltungen der IA;
- * Einreichung von Vorschlägen zur Tätigkeit der IA, Teilnahme an der Diskussion und Realisierung dieser Vorschläge;
- * auf Antrag an die gewählten Organe der IA ihre Interessen bei staatlichen und anderen Organen sowie in Bezug auf andere juristische und natürliche Personen zu vertreten;
 - * Erhalt von Informationen über die Tätigkeit der IA;
 - * freier Austritt aus der IA.
 - 3.3 Die Mitglieder der IA haben folgende Pflichten:
 - * Befolgung der Satzung der IA;
 - * Hilfe bei der Realisierung der Satzungsziele;
 - * Umsetzung der Beschlüsse der Führungsorgane;
 - * Beitrag leisten, damit die IA effektiv arbeiten kann;
 - * Solidarität bei der Vertretung der Rechte und Interessen der IA sowie ihrer Mitglieder und Teilnehmer;
- * Handlungen zu unterlassen, welche die Satzung und ethischen Grundsätze der IA verletzen, sowie der IA moralischen oder materiellen Schaden zufügen.



3.4 Mitglieder können von der Tätigkeit der IA ausgeschlossen werden, wenn sie den Zielen und Aufgaben der IA widersprechen sowie Handlungen unternehmen, welche die IA diskreditieren und ihr moralischen oder materiellen Schaden zufügen.

4. Struktur und Leitungsorgane der IA

- 4.1 Leitungsorgane der IA sind die Versammlung, der Vorstand, und die Kontrollkommission.
- 4.2 Das höchste Leitungsorgan ist die Versammlung, die nicht weniger als 1 mal in 5 Jahren einberufen wird. Außerordentliche Sitzungen der Versammlung können vom Vorstand einberufen werden.
- 4.3 Der Vorstand bestimmt die Zusammensetzung der Delegation für die Versammlung aus den Mitgliedern der IA. Die zahlenmäßige Zusammensetzung aus den Mitgliedern öffentlichen Vereinigungen, wird durch eine vom Vorstand zu festlegenden Quote bestimmt.
 - 4.4 Zum ausschließlichen Kompetenzbereich der Versammlung gehören:
 - * Festlegung von Prioritäten für die Tätigkeit der IA;
- * Bestätigung der Satzung sowie ihre Modifizierungen und Erweiterungen, die per Gesetz der staatlichen Registrierung unterliegen;
 - * Wahl des Vorstandes und der Kontrollkommission;
 - * Wahl des Vorsitzenden der IA und des Vorstandes für eine Frist von 5 Jahren;
 - * Verabschiedung von Berichten des Vorstandes und der Kontrollkommission;
 - * Entscheidungen über die Reorganisation oder Liquidation der LA.
- 4.5 In der Zeit zwischen den Versammlungen übernimmt der Vorstand die Leitung der Tätigkeit der IA. Die Zusammensetzung des Vorstandes wird in der Weise gewählt, wie es die Versammlung festlegt. Die Amtszeit des Vorstandes beträgt 5 Jahre.
 - 4.6 Zum Kompetenzbereich des Vorstandes gehören:
 - * Organisation der Satzungsaufgaben und der laufenden Arbeit der IA;
 - * Entscheidung über die Einberufung einer Versammlung;
 - * Vorbereitung der Tagesordnungspunkte der Versammlung;
 - * Ausschluss von Mitgliedern der IA;
 - * Festlegung der Höhe und der Art der Entrichtung der Eintritts- und Mitgliederbeiträge.
 - 4.7 Der Vorstand tritt nicht weniger als 1 mal pro Halbjahr zusammen.
- 4.8 Die Beschlüsse des Vorstandes werden mit einfacher Mehrheit der Stimmen der Vorstandsmitglieder verabschiedet.
 - 4.9 Der Vorsitzende der IA und des Vorstandes wird durch die Versammlung für die Dauer von 5 Jahren gewählt.
 - 4.10 Der Vorsitzende der IA:
- * Organisiert die Umsetzung der durch die Versammlung und den Vorstand gefassten Beschlüsse und leitet die Tätigkeit der IA;
- * Vertritt ohne Vollmacht die IA gegenüber staatlichen Organen, öffentlichen Vereinigungen, anderen juristischen und natürlichen Personen in Luxemburg und anderen Ländern. Er besitzt Einzelunterzeichnungsrecht und hat das Recht, Konten in Banken zu eröffnen und zu schließen;
 - * Verfügt über das Vermögen der IA, bestätigt Kostenpläne für laufende Finanztätigkeiten;
- * Unterzeichnet Beschlüsse des Vorstandes sowie Gründungsdokumente von durch die IA zu gründenden Wirtschaftsunternehmen und Dokumente über die Gründung und Tätigkeit von Unterabteilungen Organisationen, Abteilungen, Filialen, Vertretungen, Agenturen;
 - * Verabschiedet die Struktur und den Stellenplan der IA und erstellt den Lohnfond der Angestellten der IA;
- * Ernennt und entlässt das Führungspersonal der von der IA zu gründenden Wirtschaftsunternehmen, Handels- und gemeinnützigen Gesellschaften und Unterabteilungen;
 - * Belohnt das Personal für aktive Mitarbeit und maßregelt es in der vom Gesetz vorgeschriebenen Weise;
 - * hat weitere ausführende und verfugende Funktionen.
- 4.11 Die Kontrollkommission der IA wird von der Versammlung in der bereits von ihr festgelegten Zusammensetzung für die Dauer von 5 Jahren gewählt.
 - 4.12 Die Kontrollkommission der IA:
 - * organisiert die Prüfung der finanz- und wirtschaftlichen Tätigkeit der IA;
 - * zieht, wenn notwendig, zur Prüfung Auditgesellschaften heran;
- * kontrolliert die Richtigkeit der Ausführung des Budgets, der finanz- und wirtschaftlichen Tätigkeit des ausführenden Sekretariats, der Abteilungen, Fonds;
- * kontrolliert die Bearbeitung von Anträgen und Eingaben der Mitglieder der IA sowie die Befolgung der Vorschriften in der Sachbearbeitung;
- * kontrolliert die Einhaltung der Satzung in den Fristen der Einberufung der Versammlungen und der Sitzungen des Vorstandes.
- 4.13 Die Mitglieder der Kontrollkommission können nicht im Vorstand und den ausführenden Organen der IA tätig sein.

5. Unterabteilungen der IA

- 5.1 Unterabteilungen sind Abteilungen, Filialen, Vertretungen und Agenturen, die in Luxemburg gemäß der Gesetzgebung des Großherzogtums tätig sind, sowie in anderen Ländern gemäß deren Gesetzgebung.
- 5.2 Vertretungen und Filialen der IA sind keine juristischen Personen und führen ihre Tätigkeit auf der Grundlage der vom Vorstand verabschiedeten Bestimmungen aus.



- 5.3 Das Führungspersonal der Vertretungen und Filialen wird vom Vorsitzenden der IA ernannt und ist auf der Basis einer Vollmacht tätig.
- 5.4 Die Abteilungen haben das Recht, die Rechte einer juristischen Person zu erlangen, gemäß den gesetzlichen Bestimmungen in Luxemburg und in den Ländern, in denen sie gegründet werden.
- 5.5 Die Abteilungen sind auf der Grundlage dieser Satzung tätig. Sie haben das Recht, auch auf der Grundlage ihrer eigenen Satzung tätig zu werden, die vorschriftsmäßig registriert wurde. Hierbei dürfen die Ziele und Aufgaben nicht denen dieser vorliegenden Satzung und der geltenden Gesetzgebung widersprechen.
- 5.6 Die IA ist Besitzer des ihm gehörenden Vermögens insgesamt. Die Abteilungen der IA, die auf der Grundlage dieser Satzung tätig sind und keine eigene Satzung haben, haben das Recht, Vermögen operativ zu verwalten, das ihnen vom Besitzer überlassen wurde.

6. Vermögen und finanz- und wirtschaftliche Tätigkeit

- 6.1 Die IA kann Immobilien und anderes Vermögen, Geldmittel, Aktien, andere Wertpapiere und weiteres Vermögen besitzen, das für die materielle Absicherung der Satzungstätigkeit der Organisation nötig ist.
- 6.2 Die IA kann auch Verwaltungen, Verlage und Mittel der Massenmedien besitzen, die mit den Mitteln der IA gemäß ihren Satzungszielen gegründet und beschafft werden.
- 6.3 Die IA haftet für ihr Vermögen, das nach geltender Gesetzgebung mit einer Strafe belegt werden kann. Die Mitglieder der IA haften nicht für die Verbindlichkeiten der IA so, wie auch die IA nicht für die Verbindlichkeiten ihrer Mitglieder haftet.
 - 6.4 Vermögensquellen der IA sind:
 - * Freiwillige Beiträge und Spenden, Sponsorenmittel und wohltätige Mittel von Bürgern und juristischen Personen;
 - * Eintritts- und regelmäßige Mitgliedsbeiträge;
 - * Bankkredite;
 - * Abführungen von Wirtschaftsunternehmen, welche die IA gegründet hat;
 - * Einnahmen aus Dienstleistungen für ihre Mitglieder;
 - * Einnahmen aus unternehmerischer Tätigkeit, aus bürgerlich-rechtlichen Geschäften;
 - * Außenhandelstätigkeit der IA;
 - * weitere gesetzlich erlaubte Einnahmen.
 - 6.5 Das einzelne Mitglied der IA hat keine Besitzrechte auf das anteilige Vermögen, das der IA gehört.
- 6.6 Territoriale Organisationen, die zur IA als eigenständige Subjekte gehören, sind Besitzer des ihnen gehörenden Vermögens.
- 6.7 Einnahmen aus unternehmerischer Tätigkeit der IA können nicht unter den Mitgliedern der IA verteilt werden und müssen ausschließlich zur Erreichung der Satzungsziele verwendet werden.

7. Beendigung der Tätigkeit der IA

- 7.1 Die Tätigkeit der IA wird auf dem Wege der Reorganisation oder Liquidation beendet.
- 7.2 Die Reorganisation der IA erfolgt nach Beschluss durch die Mitgliedersitzung. Nach der Reorganisation geht das Vermögen der IA auf die neu gegründete juristische Person über.
- 7.3 Die Liquidation der IA erfolgt entweder durch den Beschluss der Versammlung oder durch einen Gerichtsbeschluss gemäß den gesetzlichen Bestimmungen in Luxemburg. Das nach der Liquidation verbleibende Vermögen der IA wird nach Tilgung von Kreditforderungen für die in der Satzung aufgeführten Ziele verwendet und nicht unter den Mitgliedern der IA verteilt.
- 7.4 Der Liquidationsbeschluss geht an die Registrationsbehörde, um die IA aus dem Staatlichen Register für juristische Personen zu streichen.

Unterschrift.

Enregistré à Luxembourg, le 3 juin 2005, réf. LSO-BF00944. – Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(047504.3/000/229) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2005.

FINANCIERE HOME INVEST S.A., Société Anonyme, (anc. FINANCIERE HOME INVEST, S.à r.l.).

Siège social: L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché-aux-Herbes. R. C. Luxembourg B 97.329.

L'an deux mille quatre, le quinze décembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

A comparu:

La société EUROLEX MANAGEMENT S.A., avec siège social au 14, rue du Marché aux Herbes, L-1728 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 40.722, représentée par son administrateur-délégué Monsieur Alain Noullet, avec résidence professionnelle à L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché-aux-Herbes,

en vertu d'un contrat de cession de parts sociales du 22 novembre 2004, dont une copie demeurera annexée aux présentes, la comparante, telle que représentée ci-dessus, déclare être la seule et unique associée de la société à responsabilité limitée FINANCIERE HOME INVEST, S.à r.l., avec siège social à L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marchéaux-Herbes, constituée suivant acte reçu par le notaire André-Jean-Joseph Schwachtgen, de résidence à Luxembourg, en date du 28 novembre 2003, publié au Mémorial C de 2004 page 250.

Et en cette qualité, a demandé au notaire instrumentaire d'acter les résolutions qui suivent:



Première résolution

L'associé unique décide de procéder à une augmentation de capital d'un montant de neuf mille euros (EUR 9.000,-) pour porter le capital social de son montant actuel de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) à quarante mille euros (EUR 40.000,-) par la création et l'émission de quatre-vingt-dix (90) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) ayant les mêmes droits que les parts sociales existantes.

Les quatre-vingt-dix nouvelles parts sociales sont souscrites par:

La société LUXROYAL S.A., R.C.S. Luxembourg B nº 57.636, avec siège social à L-1728 Luxembourg - 14, rue du Marché-aux-Herbes

ici représentée par Monsieur Alain Noullet, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg le 13 décembre 2004, laquelle après avoir été paraphée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes.

Lequel comparant, ès-qualité qu'il agit, après avoir entendu lecture de tout ce qui précède, déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la société FINANCIERE HOME INVEST, S.à r.l., et a déclaré souscrire au nom et pour le compte de la société LUXROYAL S.A., prénommée, à quatre-vingt-dix (90) parts sociales nouvelles, d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-), ayant les mêmes droits que les parts sociales existantes.

Libération

La société LUXROYAL S.A., préqualifiée, représentée comme dit ci-avant, a libéré intégralement la souscription des quatre-vingt-dix (90) parts sociales nouvelles au moyen d'un paiement en espèces d'un montant de neuf mille euros (EUR 9.000,-).

Ce montant total est à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant au moyen d'un certificat bancaire.

Troisième résolution

Les sociétés EUROLEX MANAGEMENT S.A. et LUXROYAL S.A., agissant en leur qualités de seuls et uniques associés de la société FINANCIERE HOME INVEST, S.à r.l., ont déclaré se réunir en assemblée générale et ont décidé de transformer, à compter de ce jour, la société à responsabilité limitée FINANCIERE HOME INVEST, S.à r.l. en une société anonyme soumise aux dispositions de ladite loi sur les sociétés anonymes, qui sera dorénavant dénommée FINANCIERE HOME INVEST S.A., sur base du rapport de réviseur d'entreprises, dont il est question ci-après.

Suite à cette transformation de la forme de la société, l'assemblée décide en outre de changer les anciennes parts sociales de la société à responsabilité limitée en actions, d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-), de sorte que le capital social sera dorénavant représenté par quatre cents (400) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Par cette transformation de la société à responsabilité limitée en une société anonyme, aucune nouvelle société n'est créée. La société anonyme est la continuation de la société à responsabilité limitée telle qu'elle a existé jusqu'à présent, avec la même personnalité juridique et sans qu'aucun changement n'intervienne tant dans l'actif que dans le passif de cette société.

Est annexé aux présentes, un rapport du réviseur d'entreprises M. Fons Mangen, d'Ettelbruck, dont les conclusions sont établies comme suit:

«Conclusion

Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur globale de l'apport qui correspond au moins au capital social, après augmentation du capital à réaliser, soit EUR 40.000, représenté par 400 actions d'une valeur nominale de EUR 100,- chacune.»

Ce rapport, après avoir été signé ne varietur par les comparants, et par le notaire instrumentant, demeurera annexé à la présente minute avec laquelle il sera soumis à la formalité de l'enregistrement.

L'assemblée générale, après avoir constaté que le capital, sa durée, son objet, son siège et sa nationalité, ne subissent aucun changement, modifie et remplace les statuts de la société transformée par le nouveau texte ci-après, qui régira la société à compter de ce jour, lesquels statuts ont été arrêtés comme suit:

Titre Ier. - Dénomination, Siège, Durée, Objet

- Art. 1er. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de FINANCIERE HOME INVEST S.A.
- Art. 2. Cette société aura son siège à Luxembourg-Ville. Il pourra être transféré dans toute autre localité de Luxembourg-Ville, par simple décision du Conseil d'administration.
 - Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.
- **Art. 4.** La société a pour objet tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet dans la mesure où la Société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Titre II. - Capital, Actions, Souscription

Art. 5. Le capital social est fixé à quarante mille euros (EUR 40.000,-), divisé en quatre cents (400) actions de cent euros (EUR. 100,-), chacune.



Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut racheter ses propres actions avec l'autorisation de l'assemblée générale suivant les conditions fixées par la loi.

Titre III. - Administration, Surveillance

Art. 7. La société est administrée par un Conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'Assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 8. Le Conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le Conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, ou téléfax, étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix.

Art. 9. L'assemblée générale et/ou le Conseil d'administration peut déléguér ses pouvoirs à un administrateur, directeur, gérant ou autre agent.

La société se trouve engagée par la signature individuelle de l'administrateur-délégué ou par la signature conjointe de l'administrateur-délégué avec un autre administrateur.

- Art. 10. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.
- **Art. 11.** Le Conseil d'administration pourra procéder à des versements d'acomptes sur dividendes avec l'approbation du ou des commissaires aux comptes.

Titre IV. - Assemblée des actionnaires

Art. 12. l'Assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'Assemblée, en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Art. 13. l'Assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le premier mardi du mois de mai à 10.00 heures et pour la première fois en 2006.

Titre V. - Année sociale

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre, à l'exception du premier exercice social qui commence se jour et se finira le 31 décembre 2005.

Titre VI. - Dispositions générales

Art. 15. Pour tous les cas non réglés par les présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze et ses modifications ultérieures.

Sixième résolution

- 1. L'assemblée décide de fixer le nombre des administrateurs à trois (3) et celui des commissaires à un (1).
- a) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
- Monsieur Alain Noullet, préqualifié, né le 2 novembre 1960 à Bruxelles.
- La société EUROLEX MANAGEMENT S.A., préqualifiée.
- M. Matthijs Bogers, né le 24 novembre 1966 à Amsterdam, avec adresse professionnelle au 14, rue du Marché aux Herbes, L-1728 Luxembourg.

Conformément aux dispositions des présents statuts et de la loi, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la société à un ou plusieurs membres du conseil d'administration.

b) Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société EUROPEAN TRUST SERVICES (LUXEMBOURG), S.à r.l., R.C. Luxembourg B n° 33.065, avec siège social au 14, rue du Marché aux Herbes, L-1728 Luxembourg.

- 2. L'assemblée décide que les mandats des administrateurs et commissaire expireront lors de l'assemblée générale statuant sur l'exercice de l'an deux mille dix.
- 3. L'assemblée décide que le siège social restera fixé à l'adresse suivante: L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marchéaux-Herbes.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, s'élève approximativement à mille euros (EUR 1.000,-).

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.



Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Noullet, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 16 décembre 2004, vol. 22CS, fol. 100, case 5. - Reçu 90 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 19 janvier 2005.

P. Bettingen.

(046999.3/202/147) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2005.

TECHSPACE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte. R. C. Luxembourg B 91.664.

TECH-SPACE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée. Siège social: L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte. D-SPACE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée. Siège social: L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte.

-

L'an deux mille cinq, le dix-huit mai.

Par-devant Maître Anja HOLTZ, notaire de résidence à Wiltz.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société TECHSPACE S.A. (ci-après la «Société»), ayant son siège social à L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte, inscrite au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 91.664

constituée suivant acte reçu par le notaire Martine Decker, alors de résidence à Wiltz, en date du 30 mars 2001, publié au Mémorial C, Recueil des sociétés et associations numéro 947 du 31 octobre 2001

L'assemblée choisit comme président et scrutateur Monsieur Benoît de Bien, qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Goldenberg Monique,

Le Président a déclaré et prie le notaire d'acter que:

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

- I. Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions détenues par chacun d'entre eux sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste ainsi que les procurations seront enregistrées avec les présentes minutes.
- II. Il ressort de la liste de présence, que toutes les actions en circulation représentant l'intégralité du capital social émis de la Société, actuellement fixé à trente et un mille euros (31.000,-) sont représentées à la présente assemblée générale de sorte que l'assemblée peut valablement décider sur tous les points portés à l'ordre du jour.
- III. Le conseil d'administration de la Société a décidé, lors de sa réunion du 10 janvier 2005, de proposer aux actionnaires de la Société, la scission de la Société et la création de deux nouvelles sociétés anonyme (ci-après, les «Nouvelles Sociétés», ou TECH-SPACE, S.à r.l. ou D-SPACE, S.à.r.l. individuellement) par l'apport en nature de cinquante pour cent (50%) de ses avoirs et passifs de la Société à chacune des Nouvelles Sociétés, avec les sièges sociaux et dénominations sociales suivantes:
- * D-SPACE, S.à r.l., une société à responsabilité limité au capital social de quinze mille cinq cents euros (15.500,-), représenté par cent (100) parts sociales de cent cinquante-cinq euros (155,-) chacune, qui aura son siège social au L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte.
- * TECH-SPACE, S.à r.l., une société à responsabilité limité au capital social de quinze mille cinq cents euros (15.500), représenté par cent (100) parts sociales de cent cinquante-cinq euros (155,-) chacune, qui aura son siège social au L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte.

Le conseil d'administration de la Société a approuvé le projet de scission lors de sa réunion du 10 janvier 2005; le projet de scission a été publié au Mémorial C, numéro 270 du 25 mars 2005

- IV. Les actionnaires renoncent à l'établissement des rapports prévus par les articles 293 et 294 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
 - IV. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:
 - 1) Présentation du projet de scission à la Société
- 2) Approbation du projet de scission de la Société et décision de réaliser la scission de la Société, conformément aux articles 288 et 307 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la «Loi de 1915») par le transfert, suite à sa dissolution sans liquidation de tous les avoirs et passifs de la Société à deux (2) nouvelles sociétés (ci-après, les «Nouvelles Sociétés») (respectivement constituées sous le nom de D-SPACE, S.à r.l. et TECH-SPACE, S.à r.l.) et approbation des statuts de chacune des Nouvelles Sociétés.
 - 3) Constater la date de réalisation effective de la scission.
 - 4) Divers.

Après acceptation de ce qui précède, l'assemblée a unanimement pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale des actionnaires déclare qu'elle a pris connaissance du projet de scission de la Société par constitution de deux (2) nouvelles sociétés à responsabilité limité, soumises à la loi luxembourgeoise (les «Nouvelles Sociétés»), à savoir:

- D-SPACE, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte,



- TECH-SPACE, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte.

La scission sera réalisée par l'apport de tous les avoirs et passifs de la Société, sans exceptions, ni réserves aux Nouvelles Sociétés, conformément aux principes et modalités de répartition prévus dans le projet de scission daté du 10 janvier 2005.

L'assemblée constate que le projet de scission a été signé par le conseil d'administration de la Société le 10 janvier 2005 et a été publié au Mémorial numéro 270 du 25 mars 2005, conformément à l'article 307 de la Loi de 1915 qui renvoie à l'article 209 de la Loi de 1915.

Deuxième résolution

L'assemblée approuve le projet de scission de la Société, tel que publié au Mémorial numéro 270 du 25 mars 2005 dans toutes ses dispositions et dans son intégralité.

L'assemblée décide, en outre, de réaliser la scission de la Société par la constitution de deux (2) Nouvelles Sociétés.

L'assemblée décide d'approuver l'attribution de tous les avoirs et passifs de la Société aux Nouvelles Sociétés et la répartition et conditions d'émission des nouvelles actions, conformément au projet de scission tel que publié au Mémorial numéro 270 du 25 mars 2005.

D'un point de vue comptable, la scission prendra effet rétroactif au 1er janvier 2005.

Les parts de chacune des Nouvelles Sociétés donneront droit de participer à toute distribution de bénéfices de la Nouvelle Société concernée à partir de sa date de constitution.

Conformément à l'article 307, (5) de la loi du 10 août 1915, les parts sociales seront attribuées aux associés des sociétés à créer dans les mêmes proportions que les actions détenues par les mêmes associés dans leurs qualités d'actionnaires de la société scindée.

Suite aux résolutions ci-dessus, l'assemblée a décidé de demander au notaire de constituer les Nouvelles Sociétés dont les statuts sont les suivants:

STATUTS

TECH-SPACE, S.à r.l.

- **Art. 1**er. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des parts sociales ci-après créées une société à responsabilité limitée sous la dénomination de TECH-SPACE, S.à r.l.
 - Art. 2. Le siège social de la société est établi dans la commune de Wiltz.

Il pourra être transféré en toute autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg, et des succursales pourront être créées tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger sur décision des associés.

- Art. 3. La durée de la société est illimitée.
- Art. 4. La société a pour objet:
- la recherche et le conseil scientifique
- l'achat, la vente, la mise en valeur et la gestion de tous biens meubles et immeubles pour compte propre tant au Luxembourg qu'à l'étranger, ainsi que la souscription de tout crédit, prêt ou caution concernant ces activités,
- la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion, ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets et de licences y rattachées. La société peut prêter ou emprunter, avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tout concours. D'une façon générale elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations commerciales financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.
- **Art. 5.** Le capital social est fixé à quinze mille cinq cents euros (15.500,- EUR) divisé en cent (100) parts sociales de cent cinquante-cinq euros (155,- EUR) chacune,

réparties comme suit:

1 Monsieur David Quigley, prénommé, cinquante parts	50
2 Monsieur David Kenyon, prénommé, cinquante parts	50
Total des parts: cent parts	100

Le capital social de TECH-SPACE, S.à r.l. est constitué par le transfert de TECHSPACE S.A. d'une partie de tous les avoirs et passifs de la société, conformément à l'attribution décrite dans le projet de scission.

La propriété des parts sociales résulte des présentes statuts ou des actes de cession de parts régulièrement consentis, sans qu'il y ait lieu à délivrance d'aucun titre.

Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 6. Les parts sociales sont insaisissables. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à un non associé que de l'accord du ou des associés représentant l'intégralité des parts sociales.

En cas de refus de cession les associés non-cédants s'obligent eux-mêmes à reprendre les parts offertes en cession. Les valeurs de l'actif net du bilan serviront de base pour la détermination de la valeur des parts à céder.



Art. 7. Le décès, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture d'un associé n'entraînera pas la dissolution de la société.

En cas de transmission pour cause de mort à des non-associés, les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément unanime des associés survivants.

En cas de refus d'agrément il est procédé comme prévu à l'article 6.

Art. 8. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers, alors même qu'il y aurait parmi eux des mineurs ou incapables, ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer de quelque manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits ils devront s'en rapporter aux inventaires de la société et aux décisions des assemblées générales.

Gérance - Assemblée générale

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables ad nutum à tout moment par l'assemblée générale qui fixe les pouvoirs et les rémunérations.

Le ou les gérants sont nommés par l'assemblée générale. Ils sont nommés pour une durée indéterminée. Leurs pouvoirs sont définis dans l'acte de nomination.

- Art. 10. Le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.
 - Art. 11. Pour engager valablement la société, la signature du ou des gérants est requise.
- **Art. 12.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quelque soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède.

Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 13. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification des statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts du capital social.

Année sociale - Bilan

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Chaque année, le 31 décembre, les comptes annuels sont arrêtes et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et profits.

Art. 15. Les produits de la société, déduction faite des frais généraux et des charges sociales, de tous amortissements de l'actif et de toutes provisions pour risques commerciaux et industriels, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net constaté, il est prélevé cinq pourcent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint le dixième du capital social.

Le surplus du bénéfice est à la libre disposition des associés.

Les associés pourront décider, à la majorité fixée par les lois afférentes, que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou versé à un fonds de réserve extraordinaire ou distribué aux associés.

Dissolution - Liquidation

Art. 16. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives ou, à défaut, par ordonnance du Président du tribunal d'arrondissement, statuant sur requête de tout intéressé. Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Disposition générale

Art. 17. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Mesure transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2005.

STATUTS

D-SPACE, S.à r.l.

- **Art. 1**er. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des parts sociales ci-après créées une société à responsabilité limitée sous la dénomination de D-SPACE, S.à r.l.
 - Art. 2. Le siège social de la société est établi dans la commune de Wiltz.

Il pourra être transféré en toute autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg, et des succursales pourront être créées tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger sur décision des associés.

- Art. 3. La durée de la société est illimitée.
- Art. 4. La société a pour objet:
- la recherche et le conseil scientifique
- l'achat, la vente, la mise en valeur et la gestion de tous biens meubles et immeubles pour compte propre tant au Luxembourg qu'à l'étranger, ainsi que la souscription de tout crédit, prêt ou caution concernant ces activités,



- la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion, ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets et de licences y rattachées. La société peut prêter ou emprunter, avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tout concours. D'une façon générale elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations commerciales financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Art. 5. Le capital social est fixé à quinze mille cinq cents euros (15.500,- EUR) divisé en cent (100) parts sociales de cent cinquante-cinq euros (155,- EUR) chacune,

réparties comme suit:

1 Monsieur David Quigley, prénommé, cinquante parts	50
2 Monsieur David Kenyon, prénommé, cinquante parts	50
Total des parts: cent parts	100

Le capital social de D-SPACE, S.à r.l. est constitué par le transfert de TECHSPACE S.A. d'une partie de tous les avoirs et passifs de la société, conformément à l'attribution décrite dans le projet de scission.

La propriété des parts sociales résulte des présentes statuts ou des actes de cession de parts régulièrement consentis, sans qu'il y ait lieu à délivrance d'aucun titre.

Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 6. Les parts sociales sont insaisissables. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à un non associé que de l'accord du ou des associés représentant l'intégralité des parts sociales.

En cas de refus de cession les associés non-cédants s'obligent eux-mêmes à reprendre les parts offertes en cession. Les valeurs de l'actif net du bilan serviront de base pour la détermination de la valeur des parts à céder.

Art. 7. Le décès, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture d'un associé n'entraînera pas la dissolution de la société.

En cas de transmission pour cause de mort à des non-associés, les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément unanime des associés survivants.

En cas de refus d'agrément il est procédé comme prévu à l'article 6.

Art. 8. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers, alors même qu'il y aurait parmi eux des mineurs ou incapables, ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer de quelque manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits ils devront s'en rapporter aux inventaires de la société et aux décisions des assemblées générales.

Gérance - Assemblée générale

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables ad nutum à tout moment par l'assemblée générale qui fixe les pouvoirs et les rémunérations.

Le ou les gérants sont nommés par l'assemblée générale. Ils sont nommés pour une durée indéterminée. Leurs pouvoirs sont définis dans l'acte de nomination.

- Art. 10. Le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.
 - Art. 11. Pour engager valablement la société, la signature du ou des gérants est requise.
- **Art. 12.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quelque soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède.

Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 13. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification des statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts du capital social.

Année sociale - Bilan

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Chaque année, le 31 décembre, les comptes annuels sont arrêtes et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et profits.

Art. 15. Les produits de la société, déduction faite des frais généraux et des charges sociales, de tous amortissements de l'actif et de toutes provisions pour risques commerciaux et industriels, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net constaté, il est prélevé cinq pourcent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint le dixième du capital social.

Le surplus du bénéfice est à la libre disposition des associés.

Les associés pourront décider, à la majorité fixée par les lois afférentes, que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou versé à un fonds de réserve extraordinaire ou distribué aux associés.



Dissolution - Liquidation

Art. 16. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives ou, à défaut, par ordonnance du Président du tribunal d'arrondissement, statuant sur requête de tout intéressé.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Disposition générale

Art. 17. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Mesure transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2005.

Troisième résolution

L'assemblée des actionnaires a constaté que la scission, d'un point de vue comptable, prendra effet rétroactif au 1^{er} janvier 2005, sans préjudice des dispositions de l'article 302 de la Loi de 1915 concernant les effets de la scission vis-àvis des tiers.

Suite à la présente approbation de scission, l'assemblée constate que la société TECHSPACE S.A. a cessé d'exister.

Assemblée générale extraordinaire de TECH-SPACE, S.à r.l.

Les associés de la société TECH-SPACE, S.à r.l. représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme étant dûment convoqués, ont immédiatement tenu une assemblée générale extraordinaire.

Ayant d'abord vérifié qu'elle était régulièrement constituée, ils ont pris unanimement les résolutions suivantes:

- 1.- Le siège social de la société est établi à L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte.
- 2.- Le nombre des gérants est fixé à un.
- 3.- L'assemblée générale désigne gérant unique pour une durée indéterminée: Monsieur David Quigley, administrateur de sociétés, né le 9 mai 1957 à Glasgow (GB), avec adresse professionnelle à L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte.

Vis-à-vis des tiers la société sera valablement engagée par sa seule signature. A ce titre il se voit attribuer un droit de signature exclusif ou de co-signature obligatoire dans le cadre de l'exercice de son mandat.

Assemblée générale extraordinaire de D-SPACE, S.à r.l.

Les associés de la société D-SPACE, S.à r.l. représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme étant dûment convoqués, ont immédiatement tenu une assemblée générale extraordinaire.

Ayant d'abord vérifié qu'elle était régulièrement constituée, ils ont pris unanimement les résolutions suivantes:

- 1.- Le siège social de la société est établi à L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte.
- 2.- Le nombre des gérants est fixé à un.
- 3.- L'assemblée générale désigne gérant unique pour une durée indéterminée: Monsieur David Kenyon, administrateur de sociétés, né le 20 juin 1964 à Frimley (GB), avec adresse professionnelle à L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte.

Vis-à-vis des tiers la société sera valablement engagée par sa seule signature. A ce titre il se voit attribuer un droit de signature exclusif ou de co-signature obligatoire dans le cadre de l'exercice de son mandat.

Constatations

Le notaire soussigné constate, conformément aux dispositions de l'article 300 de la Loi de 1915, l'existence et la légalité des actes et des formalités de la scission exécutée par la Société, les deux Nouvelles Sociétés et le projet de scission.

Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations, charges, sous quelque forme que ce soit, incombant aux Nouvelles Sociétés en raison de leur constitution sont évaluées à approximativement à EUR.- pour chacune d'elles.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite des présentes, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: B. De Bien, A. Holtz, M. Goldenberg.

Enregistré à Wiltz, le 24 mai 2005, vol. 319, fol. 43, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Biver.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre à la société de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 7 juin 2005.

(901965.3/2724/286) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 juin 2005.



WPP LUXEMBOURG IH 2001 HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée. Share capital: USD 25,000.-.

Registered office: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heine. R. C. Luxembourg B 108.527.

STATUTES

In the year two thousand five, on the thirty-first day of May.

Before Mr Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

WPP LUXEMBOURG HOLDINGS, S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 6, rue Heine in L-1720 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 90.028,

hereby represented by Mr Bernard Beerens, avocat, residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given in Luxembourg on 30 May 2005.

This proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed, to be filed with the registration authorities.

Such appearing party in the capacity in which it acts, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association (the Articles) of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby formed.

Chapter I. - Name, Duration, Object, Registered office

Art. 1. Name and duration. There hereby exists a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name of WPP LUXEMBOURG IH 2001 HOLDINGS, S.à r.l. (the Company), which shall be governed by the law dated 10th August, 1915 on commercial companies, as amended (the Law), as well as by the Articles.

The Company is formed for an unlimited duration.

Art. 2. Corporate object. The object of the Company is to carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of participations in any enterprise in any form whatsoever, and the administration, management, control and development of those participations.

The Company may use its funds to invest in real estate, to establish, manage, develop and dispose of its assets as they may be composed from time to time and namely but not limited to, its portfolio of securities of whatever origin, to participate in the creation, development and control of any enterprise, to acquire, by way of investment, subscription, underwriting or option, securities, and any intellectual property rights, to realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, to receive or grant licenses on intellectual property rights and to grant to or for the benefit of companies in which the Company has a direct or indirect participation and to group companies, any assistance including financial assistance, loans, advances or guarantees.

The Company may carry out any industrial or commercial activity which directly or indirectly favours the realisation of its objects.

Art. 3. Registered office. The Company has its registered office in the City of Luxembourg.

It may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of an extraordinary general meeting of shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the town limits by simple resolution of the manager(s). The Company may have offices and branches both in Luxembourg and abroad.

Chapter II. - Share capital

Art. 4. Capital. The Company's subscribed share capital is set at USD 25,000.- (twenty-five thousand dollars of the United States of America), represented by 250 (two hundred fifty) shares having a nominal value of USD 100 (one hundred dollars of the United States of America) per share.

The subscribed share capital may be changed at any time by resolution of the shareholders' meeting deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

Art. 5. Shares. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Vis-à-vis the Company, the Company's shares are indivisible and only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders will not bring the Company to an end.

Art. 6. Transfer of shares. If there is a single shareholder, the Company's shares are freely transferable to non-shareholders.

In case of plurality of shareholders, the transfer of shares inter vivos to third parties must be authorised by the general meeting of the shareholders who represent at least three-quarters of the subscribed share capital of the Company. No such authorisation is required for a transfer of shares among the shareholders.

The transfer of shares mortis causa to third parties must be accepted by the shareholders who represent three-quarters of the rights belonging to the survivors.

Art. 7. Redemption of shares. The Company shall have power, subject to due observance of the provisions of the Law, to acquire shares in its own capital.



The acquisition and disposal by the Company of shares held by it in its own share capital shall take place by virtue of a resolution of and on the terms and conditions to be decided upon by the general meeting of shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

Chapter III. - Management, Meetings of the board of managers, Representation, Authorised signatories

Art. 8. Management. The Company is managed by one or more managers. In case of plurality of managers, they constitute a board of managers. The manager(s) need not be shareholder(s). The manager(s) is/are appointed by the general meeting of shareholders. The general meeting of shareholders may at any time and ad nutum (without having to state any reason) revoke and replace the manager(s).

The general meeting of shareholders shall decide on the remuneration and the terms and conditions of appointment of each of the managers.

Art. 9. Meetings of the board of managers. Meetings of the board of managers are convened by any member of the board.

The managers will be convened separately to each meeting of the board of managers. Except in cases of urgency which will be specified in the convening notice, at least eight days' written notice of board meetings shall be given.

The meeting will be duly held without prior notice if all the managers are present or duly represented.

The meetings are held at the place, the day and the hour specified in the convening notice.

The notice may be waived by the consent in writing or by facsimile or by any other suitable telecommunication means of each manager. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by facsimile or by any other suitable telecommunication means another manager as his proxy.

A manager may represent more than one of his colleagues, provided however that at least two managers are present at the meeting.

Any and all managers may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to each other. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting.

The board can validly debate and take decisions only if the majority of its members is present or represented.

Decisions of the board are taken by a majority of the votes cast.

In case of urgency, resolutions signed by all managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, facsimile or telex.

Art. 10. Representation - Authorised signatories. In dealing with third parties, the manager(s) shall have the powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects.

All powers not expressly reserved by the Law or by the Articles to the general meeting of shareholders fall within the scope of competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

In case of a single manager, the Company shall be bound by the sole signature of the manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signatures of any two members of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his/its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine the agent's responsibilities and his remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

Art. 11. Liability of managers. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company, so long as such commitment is in compliance with the Articles as well as the applicable provisions of the Law.

Chapter IV. - Secretary

Art. 12. Appointment of a secretary. A secretary may be appointed by a resolution of a general meeting of the shareholders of the Company (the Secretary).

The Secretary, who may but need not be a manager, shall have the responsibility to act as clerk of the meetings of the board of managers and, to the extent practical, of the meetings of the shareholders, and to keep the records and the minutes of the board of managers and of the meetings of the shareholders and their transactions in a book to be kept for that purpose, and he shall perform like duties for all committees of the board of managers (if any) when required. He shall have the possibility to delegate his powers to one or several persons provided that he shall remain responsible for the tasks so delegated.

The Secretary shall have the power and authority to issue certificates and extracts on behalf of the Company to be produced in court or, more generally, vis-à-vis any third parties and to be used as official documents.

Chapter V. - General meetings of shareholders

Art. 13. General meetings of shareholders. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.



In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespective of the number of shares he owns. Each shareholder has voting rights commensurate to the number of shares he owns. Collective decisions are validly taken insofar as they are adopted by partners representing more than half of the share capital

However, resolutions to alter the Articles or to dissolve and liquidate the Company may only be adopted by the majority in number of the shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Resolutions of shareholders can, instead of being passed at a general meeting of shareholders, be passed in writing by all the shareholders. In this case, each shareholder shall be sent an explicit draft of the resolution(s) to be passed, and shall sign the resolution. Resolutions passed in writing on one or several counterparts in lieu of general meetings shall have the force of resolutions passed at a general meeting of shareholders.

Chapter VI. - Financial year - Financial statement - Profit sharing

- Art. 14. Financial year. The Company's accounting year begins 1 October each year and ends on 30 September of the following year.
- **Art. 15. Financial statements.** Each year the books are closed and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepares a balance sheet and profit and loss accounts.
- **Art. 16. Inspection of documents.** Each shareholder may inspect the above balance sheet and profit and loss accounts at the Company's registered office.
- Art. 17. Appropriation of profits Reserves. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is set aside for the establishment of a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their shareholding in the Company. The general meeting of shareholders shall, subject to applicable law, have power to make payable one or more interim dividends.

Chapter VII. - Dissolution, Liquidation

- **Art. 18. Dissolution.** The Company may be dissolved at any time by a resolution of the general meeting of share-holders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.
- **Art. 19. Liquidation.** Upon the dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, whether shareholders or not, appointed by the shareholder(s) who will determine their powers and remuneration.

Chapter VIII. - Audit

Art. 20. Statutory auditor - External auditor. In accordance with article 200 of the Law, the Company needs only be audited by a statutory auditor if it has more than 25 shareholders. An external auditor needs to be appointed whenever the exemption provided by article 256 (2) of the Law does not apply.

Chapter IX. - Governing law

Art. 21. Reference to Legal Provisions. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in the Articles.

Subscription and payment

The appearing party hereby declares that it subscribes to the 250 (two hundred fifty) shares representing the total subscribed share capital.

All these shares have been fully paid up by a payment in cash, so that the sum of USD 25,000.- (twenty-five thousand dollars of the United States of America) is at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

Transitory Provisions

By way of derogation to article 14 of the present Articles, the Company's current accounting year is to run from the date of this deed to 30 September 2006.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be born by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately two thousand Euro.

Extraordinary General Meeting

Immediately after the incorporation, the sole shareholder, representing the entire subscribed capital of the Company, has herewith adopted the following resolutions:

- 1) The meeting appoints as its managers, for an unlimited period:
- 1. Mr Thierry Lenders, Company Director, residing at 75, avenue du Directoire, in B-1180 Brussels, Belgium;
- 2. Mr Lennart Stenke, Financial Adviser, residing at 6, rue Heine in L-1720 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;
- 3. Mr Emile van Popering, Company Director, residing at Dreef 24, in B-1500 Halle, Belgium;
- 4. Mr Hendrik Johannes Antonius van Breemen, Employee, residing at 12, Kattestraat in 2954 AC Alblasserdam, The Netherlands;
 - 5. Mr Michel de Bodt, Finance Director, residing at 65, rue de Stallestraat in B-1180 Brussel, Belgium;



- 6. Mr Peter Gerrard, Banker, residing at 34, Domaine de Brameschhof in L-8290 Kehlen, Grand Duchy of Luxembourg; and
- 7. Mr Marc Feider, Avocat à la Cour, with professional address at 58, rue Charles Martel in L-2134 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.
 - 2) The registered office is established at 6, rue Heine in L-1720 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the years and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mil cinq, le trente et un mai.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

WPP LUXEMBOURG HOLDINGS, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois avec siège social au 6, rue Heine à L-1720 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 90.028,

ici représenté par Bernard Beerens, avocat, demeurant à Luxembourg en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 30 mai 2005;

Ladite procuration, après avoir été paraphée et signée ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès-qualité en vertu de laquelle il agit, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter les statuts (ciaprès les Statuts) d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer comme suit:

Titre Ier. - Nom, Durée, Objet, Siège

Art. 1er. Nom et durée. Il existe par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination WPP LUXEMBOURG IH 2001 HOLDINGS, S.à r.l. (ci-après la Société) qui sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la Loi) ainsi que par les présents Statuts.

La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 2. Objet. La Société a pour objet d'accomplir toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société pourra investir dans des immeubles et créer, administrer, développer et céder ses avoirs actuels et futurs et notamment un portefeuille se composant de titres de toute origine, constituer, développer et contrôler toute entreprise ou société, acquérir par investissement, souscription, prise ferme ou option d'achat tous titres et droits de propriété intellectuelle, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, se voir accorder ou accorder des licences sur des droits de propriété intellectuelle et accorder aux sociétés dans lesquelles la Société détient une participation directe ou indirecte et à des sociétés de son groupe, ou au profit de celles-ci, toute assistance, y compris des prêts, avances ou garanties.

La Société peut accomplir toutes opérations industrielles ou commerciales favorisant directement ou indirectement l'accomplissement et le développement de son objet social.

Art. 3. Siège social. Le siège de la Société est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution prise en assemblée générale extraordinaire des associés statuant comme en matière de changement des Statuts.

L'adresse du siège social peut être transférée endéans les limites de la commune par simple décision du ou des gérants.

La Société peut ouvrir des bureaux et des succursales dans tous autres lieux du pays ainsi qu'à l'étranger.

Titre II. - Capital social

Art. 4. Capital. Le capital social de la Société est fixé à la somme de USD 25.000,- (vingt-cinq mille dollars des Etats-Unis d'Amérique) représenté par 250 (deux cent cinquante) parts sociales d'une valeur nominale de USD 100,- (cent dollars des Etats-Unis d'Amérique) chacune.

Le capital social souscrit pourra à tout moment être modifié moyennant résolution de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modifications des Statuts.

Art. 5. Parts sociales. Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif ainsi que des bénéfices de la Société.

Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique, sinon d'un des associés, ne mettent pas fin à la Société

Art. 6. Cession des parts sociales. S'il y a un associé unique, les parts sociales détenues par l'associé unique sont librement cessibles aux tiers.



En cas de pluralité d'associés, les parts sociales ne sont cessibles entre vifs à des tiers, non associés, que suite à l'approbation préalable des associés représentant au moins trois quarts du capital social souscrit. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Art. 7. Rachat de parts sociales. La Société pourra, dans le respect des dispositions de la Loi, racheter les parts sociales de son propre capital social.

L'acquisition et la disposition par la Société de parts sociales de son propre capital social ne pourront avoir lieu qu'en vertu d'une résolution et conformément aux conditions qui seront décidées par une assemblée générale des associés statuant comme en matière de modifications des Statuts.

Titre III. - Gérance, Réunions du conseil de gérance, Représentation, Signatures autorisées

Art. 8. Gérance. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. En cas de pluralité de gérants, ils constituent un conseil de gérance. Le ou les gérants n'ont pas besoin d'être associés. Le ou les gérants sont désignés par l'assemblée générale des associés. L'assemblée générale des associés peut à tout moment et ad nutum (sans devoir justifier d'une raison) révoquer et remplacer le ou les gérants.

L'assemblée générale des associés statue sur la rémunération et les termes du mandat de chacun des gérants.

Art. 9. Réunions du conseil de gérance. Les réunions du conseil de gérance sont convoquées par l'un quelconque des membres du conseil.

Les gérants seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil de gérance. Excepté les cas d'urgence qui seront spécifiés dans la convocation, le délai de convocation sera d'au moins huit jours.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou représentés. Les réunions sont tenues aux lieu, jour et heure spécifiés dans la convocation.

Il peut être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque gérant donné par lettre, télécopie ou tout autre moyen de télécommunication approprié. Aucune convocation spéciale n'est requise pour des réunions tenues à une date et à un endroit prévus dans une planification de réunions préalablement adoptée par résolution du conseil de gérance.

Chaque gérant peut participer à une réunion en nommant comme son mandataire un autre gérant par lettre, télécopie ou tout autre moyen de télécommunication approprié.

Un gérant peut représenter plus d'un de ses collègues, à la condition toutefois qu'au moins deux gérants participent à la réunion.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil par conference call téléphonique ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que toutes les personnes participant au conseil puissent communiquer mutuellement. Dans ce cas, le ou les membres concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

Le conseil de gérance ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Les résolutions du conseil de gérance sont prises à la majorité des voix exprimées.

En cas d'urgence, les résolutions signées par tous les gérants produisent les mêmes effets que les résolutions prises à une réunion du conseil de gérance dûment convoquée et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur des documents séparés ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent résulter de lettres, télécopies ou télex.

Art. 10. Représentation - Signatures autorisées. Vis-à-vis des tiers, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social de la Société.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts à l'assemblé générale des associés sont de la compétence du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance.

Le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra déléguér ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

Le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance déterminera les responsabilités du mandataire et son éventuelle rémunération, la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

Art. 11. Responsabilité des gérants. Le ou les gérants (selon le cas) ne contractent en raison de sa/leur position, aucune responsabilité personnelle pour un engagement valablement pris par lui/eux au nom de la Société, aussi long-temps que cet engagement est conforme aux Statuts et aux dispositions applicables de la Loi.

Titre IV. - Secrétaire

Art. 12. Nomination d'un secrétaire. Un secrétaire peut être nommé suivant une résolution de l'assemblée générale des associés de la Société (le Secrétaire).

Le Secrétaire, qui peut mais ne doit pas nécessairement être un gérant, aura la responsabilité d'agir en tant que clerc des réunions du conseil de gérance et, dans la mesure où cela paraît utile, de l'assemblée des associés et de garder les procès-verbaux et les minutes du conseil de gérance et de l'assemblée des associés et de toutes leurs transactions dans un registre tenu à cette fin. Il effectuera, si nécessaire, des fonctions similaires pour tous les comités du conseil de gé-



rance (s'il y en a). Il aura la possibilité de déléguér ses pouvoirs à une ou plusieurs personnes, étant entendu qu'il conserve la responsabilité des tâches qu'il aura déléguées.

Le Secrétaire aura le pouvoir et l'autorité d'émettre des certificats et des extraits pour le compte de la Société qui pourront être produits en justice, ou, de manière générale, à l'égard de tous tiers et qui seront utilisés comme documents officiels.

Titre V. - Assemblée générale des associés

Art. 13. Assemblées générales des associés. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé a le droit d'assister aux assemblées générales des associés quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix proportionnel au nombre de parts qu'il possède. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions portant modification des Statuts ou dissolution et liquidation de la Société ne pourront être prises que par l'accord de la majorité en nombre des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la Loi

Les résolutions des associés pourront, au lieu d'être prises lors d'une assemblée générale des associés, être prises par écrit par tous les associés. Dans cette hypothèse, un projet explicite de la ou des résolutions à prendre devra être envoyé à chaque associé, et chaque associé signera la ou les résolutions. Des résolutions passées par écrit et reprises sur un document unique ou sur plusieurs documents séparés auront le même effet que des résolutions prises lors d'une assemblée générale des associés.

Titre VI. - Année sociale, Bilan - Répartition

- Art. 14. Année sociale. L'année sociale commence le 1^{er} octobre et se termine le 30 septembre de l'année suivante.
- **Art. 15. Comptes sociaux.** Chaque année, les livres sont clos et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance prépare le bilan et le compte de pertes et profits.
- Art. 16. Inspection des documents. Chaque associé peut prendre connaissance du bilan et du compte de pertes et profits au siège social de la Société.
- Art. 17. Distribution des bénéfices Réserves. Un montant égal à cinq pour cent (5%) des bénéfices nets de la Société est affecté à l'établissement de la réserve légale, jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

Le solde peut être distribué aux associés en proportion de la participation qu'ils détiennent dans la Société. L'assemblée générale des associés a, sous réserve des dispositions légales applicables, le pouvoir de faire payer un ou plusieurs dividendes intérimaires.

Titre VII. - Dissolution, Liquidation

- Art. 18. Dissolution. La Société peut à tout moment être dissoute par résolution prise en l'assemble générale des actionnaires statuant comme en matière de changement des Statuts.
- **Art. 19. Liquidation.** En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera réalisée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leur rémunération.

Titre VIII. - Vérification des comptes

Art. 20. Commissaire aux comptes - Réviseur d'entreprises. Conformément à l'article 200 de la Loi, la Société ne devra faire vérifier ses comptes par un commissaire que si elle a plus de 25 associés. Un réviseur d'entreprises doit être nommé si l'exemption prévue par l'article 256 (2) de la Loi n'est pas applicable.

Titre IX. - Loi applicable

Art. 21. Référence aux dispositions légales. Pour tous les points non expressément prévus aux présents statuts, il en est fait référence aux dispositions de la Loi.

Souscription et libération

La partie comparante déclare souscrire les 250 (deux cent cinquante) parts sociales représentant l'intégralité du capital social souscrit.

Toutes ces parts sociales ont été libérées entièrement par un paiement en numéraire, de sorte que le montant de USD 25.000,- (vingt-cinq mille dollars des Etats-Unis d'Amérique) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Dispositions transitoires

Par dérogation à l'article 14 des présents statuts, le premier exercice social commence le jour du présent acte et finit le 30 septembre 2006.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement deux mille euros.



Assemblée Générale Extraordinaire

Immédiatement après la constitution de la Société, les associés, représentant la totalité du capital social, ont pris les résolutions suivantes:

- 1) l'assemblée désigne, comme gérants de la Société, pour une durée indéterminée les personnes suivantes:
- 1. M. Thierry Lenders, Company Director, demeurant au 75, avenue du Directoire à B-1420 Bruxelles, Belgique;
- 2. M. Lennart Stenke, Company Director, demeurant au 6, rue Heine à L-1720 Luxembourg;
- 3. M. Emile van Popering, Company Director, demeurant à Dreef 24, à B-1500 Halle, Belgique;
- 4. M. Hendrik Johannes Antonius van Breemen, Employé, demeurant au 12, Kattestraat à 2954 AC Alblasserdam, Pays-Bas;
 - 5. M. Michel de Bodt, Finance Director, demeurant au 65, rue de Stallestraat à B-1180 Brussel, Belgique;
- 6. M. Peter Gerrard, Banquier, demeurant au 34, Domaine de Brameschhof à L-8290 Kehlen, Grand-Duché de Luxembourg; et
- 7. M. Marc Feider, Avocat à la Cour, avec adresse professionnelle au 58, rue Charles Martel à L-2134 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.
 - 2) le siège social de la Société est établi au 6, rue Heine à L-1720 Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais déclare qu'à la requête des parties comparantes, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de ces mêmes parties comparantes, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglais prévaudra.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, ledit mandataire a signé ensemble avec le notaire, l'original du présent acte.

Signé: B. Beerens, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 8 juin 2005, vol. 148S, fol. 76, case 10. – Reçu 202,74 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juin 2005.

J. Elvinger.

(050234.3/211/391) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2005.

VINTAGE TOWERS (LUXEMBOURG) HOLDING S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R. C. Luxembourg B 108.190.

In the year two thousand and five, on the ninth of June at 3.45 p.m.

Before Maître Paul Bettingen, notary residing at Niederanven, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an extraordinary general meeting of the shareholders of VINTAGE TOWERS (LUXEMBOURG) HOLDING S.A., a «société anonyme», having its registered office at 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, PO Box 369, L-2013 Luxembourg, incorporated by deed of the undersigned notary on 27 May 2005, in process of publication in the «Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations» and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 108.190 (the «Company»).

The meeting is presided by Mr Bernard Wester, Director of CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT FUND SERVICE (LUXEMBOURG) S.A., residing professionally at 5, rue Jean Monnet, L-2013 Luxembourg.

The chairman appoints as secretary Ms Jacqueline Siebenaller, Vice President CREDIT SUISSE ASSET MANAGE-MENT FUND SERVICE (LUXEMBOURG) S.A., residing professionally at 5, rue Jean Monnet, L-2013 Luxembourg and the meeting elects as scrutineer Mr Daniel Breger, Mandatory CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT FUND SERVICE (LUXEMBOURG) S.A., residing professionally at 5, rue Jean Monnet, L-2013 Luxembourg.

The chairman requests the notary to act that:

I. The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, after having been signed by the shareholders and the proxies of the represented shareholders, has been controlled and signed by the board of the meeting.

The proxies of the represented shareholders, if any, initialled ne varietur by the appearing parties, will remain annexed to the present deed.

- II. As it appears from the attendance list, the 550 (five hundred and fifty) shares, representing the whole share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholders expressly state having been duly informed beforehand.
 - III. The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

- 1. Waiving of notice right;
- 2. Increase of the subscribed capital of the Company by an amount of CAD 5,000.- (five thousand Canadian Dollars), so as to raise it from its current amount of CAD 55,000.- (fifty-five thousand Canadian Dollars) to the amount of CAD 60,000.- (sixty thousand Canadian Dollars) by the issue of 50 (fifty) new ordinary shares of the Company with a par value of CAD 100.- (a hundred Canadian Dollars), subject to the payment of a global share premium of CAD 21,295,000.- (twenty-one million two hundred ninety-five thousand Canadian Dollars);



- 3. Subscription, intervention and payment by CREDIT SUISSE REAL ESTATE FUND INTERNATIONAL, a fund incorporated under the laws of Switzerland, acting through its management company CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT FUNDS A.G. of all the new ordinary shares by way of a contribution in cash;
 - 4. New composition of the shareholdings of the Company;
- 5. Subsequent amendment of article 7 of the Company's articles of association in order to reflect the new share capital of the Company.

After the foregoing was approved by the shareholders, the following resolutions have been taken:

First resolution

It is unanimously resolved that the shareholders waive their right to the prior notice of the current meeting; the shareholders acknowledge being sufficiently informed on the agenda and considers being validly convened and therefore agrees to deliberate and vote upon all the items of the agenda. It is resolved further that all the documentation produced to the meeting has been put at the disposal of the shareholders within a sufficient period of time in order to allow it to examine carefully each document.

Second resolution

It is resolved to increase the share capital of the Company by an amount of CAD 5,000.- (five thousand Canadian Dollars) so as to raise it from its current amount of CAD 55,000.- (fifty-five thousand Canadian Dollars) to the amount of CAD 60,000.- (sixty thousand Canadian Dollars) by the issue of 50 (fifty) new ordinary shares (the «New Shares») with a par value of CAD 100 (a hundred Canadian Dollars) each, subject to a share premium of CAD 21,295,000.- (twenty-one million two hundred ninety-five thousand Canadian Dollars), the whole to be fully paid up through a contribution in cash.

To the extent required, the shareholders, acknowledging having been dully informed of the reasons of this waiver and of this transaction by the board of directors, waive their preferential subscription rights with respect to the New Shares.

It is unanimously resolved further that the share premium paid in relation with the issuance of the New Shares shall be entirely linked to the New Shares. As a consequence, all the rights whatsoever in relation to that share premium (including, without limitation, in relation to its repayment whether as dividend, liquidation proceeds or otherwise) shall belong to the holder(s) of the New Shares only.

Third resolution

It is unanimously resolved to accept the subscription and the payment of the 50 (fifty) New Shares referred to above by CREDIT SUISSE REAL ESTATE FUND INTERNATIONAL acting through its management company CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT FUNDS A.G., a fund incorporated under the laws of Switzerland, having its registered office at Giesshübelstrasse 30, CH-8045, Zürich, Switzerland (the «Contributor») by a contribution in cash.

Contributor's Intervention - Subscription - Payment

Thereupon intervenes the Contributor, here represented by Mr Bernard Wester, residing at 30, Am Steffesgaart, L-5222 Sandweiler, by virtue of a proxy given under private seal.

The Contributor declares to subscribe to all the New Shares.

The issue of the New Shares is also subject to the payment of a share premium amounting globally to CAD 21,295,000.- (twenty-one million two hundred ninety-five thousand Canadian Dollars).

The New Shares as well as the share premium of CAD 21,295,000.- (twenty-one million two hundred ninety-five thousand Canadian Dollars) have been fully paid up by the Contributor through a contribution in cash, so that the Company has at its free and entire disposal the amount of CAD 21,300,000.- (twenty-one million three hundred thousand Canadian Dollars) as was certified to the undersigned notary.

Fourth resolution

As a consequence of the foregoing statements and resolutions, and the contributions described above having been fully carried out, the shareholdings of the Company is now composed of:

- CREDIT SUISSE REAL ESTATE FUND INTERNATIONAL (LUXEMBOURG) HOLDING S.A.: 549 (five hundred and forty-nine) shares;
 - CREDIT SUISSE REAL ESTATE FUND INTERNATIONAL: 50 (fifty) shares;
 - CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT INTERNATIONAL Holding: 1 (one) share.

CREDIT SUISSE REAL ESTATE FUND INTERNATIONAL (LUXEMBOURG) HOLDING S.A. and CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT INTERNATIONAL HOLDING recognize and acknowledge that CREDIT SUISSE REAL ESTATE FUND INTERNATIONAL immediately becomes a shareholder of the Company and can validly take part to the vote of the resolution to be taken below.

The notary acts that the 600 (six hundred) shares, representing together the whole share capital of the Company, is represented so that the meeting can validly decide on the resolutions to be taken below.

Fifth resolution

As a consequence of the foregoing statements and resolutions, the contribution in cash being fully carried out, it is resolved to amend the first paragraph of article seven of the articles of association of the Company to read as follows:

«Art. 7. The Company's capital is set at CAD 60,000.- (sixty thousand Canadian Dollars), represented by 600 (six hundred) shares without indication of nominal value.»



Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its capital increase, have been estimated at about EUR 147,000.- (one hundred forty-seven thousand Euro).

Estimation

For the purpose of registration, the increase of the share capital is evaluated at EUR 13,928,700.- (thirteen million nine hundred twenty-eight thousand seven hundred Euro).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned at 4 p.m.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their names, surnames, civil statuses and residences, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction en français:

L'an deux mille cinq, le 9 juin à 15.45 heures.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de VINTAGE TOWERS (LUXEMBOURG) HOLDING S.A., une société anonyme, ayant son siège social au 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, PO Box 369, L-2013 Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 27 mai 2005, en cours de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 108.190 (la «Société»).

L'assemblée est présidée par M. Bernard Wester, Directeur du CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT FUND SERVICE (LUXEMBOURG) S.A., demeurant professionnellement au 5, rue Jean Monnet, L-2013 Luxembourg.

Le président nomme comme secrétaire Mme Jacqueline Siebenaller, Vice President CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT FUND SERVICE (LUXEMBOURG) S.A., demeurant professionnellement au 5, rue Jean Monnet, L-2013 Luxembourg et l'assemblée élit comme scrutateur M. Daniel Breger, Mandatory CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT FUND SERVICE (LUXEMBOURG) S.A., demeurant professionnellement au 5, rue Jean Monnet, L-2013 Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I. Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés, a été contrôlée et signée par les membres du bureau.

Resteront annexées aux présentes les éventuelles procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

II. Il ressort de la liste de présence que les 550 (cinq cent cinquante) actions, représentant l'ensemble du capital social de la Société, sont représentées de sorte que l'assemblée peut valablement se prononcer sur tous les points portés à l'ordre du jour, et dont les actionnaires reconnaissent expressément avoir été dûment et préalablement informés.

III. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- 1. Renonciation au droit de convocation;
- 2. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de CAD 5.000,- (cinq mille dollars canadiens), de manière à le porter de son montant actuel de CAD 55.000,- (cinquante-cinq mille dollars canadiens) à un montant de CAD 60.000,- (soixante-mille dollars canadiens) par l'émission de 50 (cinquante) nouvelles actions ordinaires de la Société d'une valeur au pair de CAD 100,- (cent dollars canadiens) chacune, en contrepartie du paiement d'une prime d'émission de CAD 21.295.000,- (vingt et un millions deux cent quatre-vingt-quinze mille dollars canadiens);
- 3. Souscription, intervention et paiement par CREDIT SUISSE REAL ESTATE FUND INTERNATIONAL, un fonds constitué sous droit suisse agissant par l'intermédiaire de sa société de gestion CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT FUNDS A.G. de l'ensemble des nouvelles actions ordinaires sous forme d'un apport en numéraire;
 - 4. Nouvelle composition de l'actionnariat de la Société;
- 5. En conséquence, modification de l'article sept des statuts de la Société de manière à refléter le nouveau capital social de la Société.

Suite à l'approbation de ce qui précède par les actionnaires, les résolutions suivantes ont été prises:

Première résolution

Il est décidé à l'unanimité que les actionnaires renoncent à leur droit de convocation préalable à la présente assemblée; les actionnaires reconnaissent avoir été suffisamment informés de l'ordre du jour et considèrent avoir été valablement convoqués et en conséquence acceptent de délibérer et de voter sur tous les points portés à l'ordre du jour. Il est en outre décidé à l'unanimité que l'ensemble de la documentation produite lors de cette assemblée a été mis à la disposition des actionnaires dans un laps de temps suffisant afin de leur permettre un examen attentif de chaque document.



Deuxième résolution

Il est décidé d'augmenter le capital social de la société d'un montant de CAD 5.000,- (cinq mille dollars canadiens), de manière à le porter de son montant actuel de CAD 55.000,- (cinquante-cinq mille dollars canadiens) à un montant de CAD 60.000,- (soixante mille dollars canadiens) par l'émission de 50 (cinquante) nouvelles actions ordinaires (les «Nouvelles Actions») de la Société d'une valeur au pair de CAD 100,- (cent dollars canadiens) chacune, en contrepartie du paiement d'une prime d'émission de CAD 21.295.000,- (vingt et un millions deux cent quatre-vingt-quinze mille dollars canadiens), le tout étant entièrement financé par un apport en numéraire.

Dans la mesure où cela est requis, les actionnaires, reconnaissant avoir été valablement informés des raisons de cette renonciation et des raisons de la présente opération par le conseil d'administration, renoncent à leurs droits de souscription préférentiels en rapport avec les Nouvelles Actions.

Il est également décidé à l'unanimité que la prime d'émission versée en contrepartie de l'émission des Nouvelles Actions sera entièrement liée aux Nouvelles Actions. Il en résulte que les droits qui sont liés d'une quelconque manière à cette prime d'émission (ce qui inclut, de manière non restrictive, ceux liés à son remboursement soit sous la forme de dividendes, soit sous la forme de boni de liquidation, ou autres) appartiendront exclusivement au(x) détenteur(s) des Nouvelles Actions.

Troisième résolution

Il est décidé à l'unanimité d'accepter la souscription et le paiement des 50 (cinquante) Nouvelles Actions, telles que ci-dessus référencées, par CREDIT SUISSE REAL ESTATE FUND INTERNATIONAL, agissant par l'intermédiaire de sa société de gestion CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT FUNDS A.G., un fonds constitué sous droit suisse, et ayant son siège social à Giesshübelstrasse 30, CH-8045, Zürich, Suisse, (l'«Apporteur») sous la forme d'un apport en numéraire.

Intervention de l'Apporteur - Souscription - Paiement

Intervient alors l'Apporteur, représenté à l'acte par Monsieur Bernard Wester, demeurant au 30, Am Steffesgaart, L-5222 Sandweiler, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

L'Apporteur déclare souscrire à l'ensemble des Nouvelles Actions.

L'émission des Nouvelles Actions est également sujette au paiement d'une prime d'émission d'un montant global de CAD 21.295.000,- (vingt et un millions deux cent quatre-vingt-quinze mille dollars canadiens).

Les Nouvelles Actions ainsi que la prime d'émission de CAD 21.295.000,- (vingt et un millions deux cent quatre-vingtquinze mille dollars canadiens) ont été intégralement libérées par l'Apporteur par un apport en numéraire, de sorte que la Société a à son entière et libre disposition un montant de CAD 21.300.000,- (vingt et un millions trois cent mille dollars canadiens) comme en atteste le notaire soussigné.

Quatrième résolution

En conséquence des déclarations et résolutions qui précèdent, et l'apport en numéraire ayant été entièrement réalisé, l'actionnariat de la Société est à présent composé de:

- CREDIT SUISSE REAL ESTATE FUND INTERNATIONAL (LUXEMBOURG) HOLDING S.A.: 549 (cinq cent quarante-neuf) actions;
 - CREDIT SUISSE REAL ESTATE FUND INTERNATIONAL: 50 (cinquante) actions;
 - CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT INTERNATIONAL HOLDING: 1 (une) action.

CREDIT SUISSE REAL ESTATE FUND INTERNATIONAL (LUXEMBOURG) HOLDING S.A. et CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT INTERNATIONAL HOLDING reconnaissent et admettent que CREDIT SUISSE REAL ESTATE FUND INTERNATIONAL devient avec prise d'effet immédiate un actionnaire de la Société et peut valablement prendre part au vote de la résolution ci-dessous restant à adopter.

Le notaire constate que les 600 (six cents) actions, représentant ensemble le capital social de la Société en son entier, sont représentées de sorte que l'assemblée peut valablement se prononcer sur les résolutions ci-dessous restant à adopter.

Cinquième résolution

En conséquence des déclarations et résolutions qui précèdent, et l'apport en numéraire ayant été entièrement réalisé, il est unanimement décidé de modifier le premier alinéa de l'article sept des statuts de la Société afin de lui donner la teneur suivante.

«Art. 7. Le capital de la Société est fixé à CAD 60.000,- (soixante mille dollars canadiens), représenté par 600 (six cents) actions sans indication de valeur nominale.»

Estimation des coûts

Les coûts, frais, taxes et charges, sous quelque forme que ce soit, devant être supportés par la Société ou devant être payés par elle en rapport avec son augmentation de capital, ont été estimés approximativement à EUR 147.000,- (cent quarante-sept mille euros).

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, l'augmentation du capital social est évaluée à EUR 13.928.700,- (treize millions neuf cent vingt-huit mille sept cents euros).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 16.00 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.



Le notaire soussigné qui connaît et parle anglais constate que, sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: B. Wester, J. Siebenaller, D. Breger, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 9 juin 2005, vol. 24CS, fol. 55, case 10. – Reçu 138.789,34 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 10 juin 2005.

P. Bettingen.

(048105.3/202/229) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2005.

VINTAGE TOWERS (LUXEMBOURG) HOLDING S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R. C. Luxembourg B 108.190.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2005. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 10 juin 2005.

P. Bettingen.

(048106.3/202/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2005.

LANDCO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 5, rue Aldringen. R. C. Luxembourg B 108.537.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le neuf juin.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu

- 1) BOXTER INTERNATIONAL CORP, ayant son siège social à Mahé, Seychelles, inscrite au registre des sociétés des Seychelles sous le numéro 008130.
- 2) ULYSS BUSINESS INC., ayant son siège social à R.G. Hodge plaza, Upper Main Street, Wickhams Cay 1, Road Town, Tortola (BVI) inscrite au registre des sociétés de Road Town (Tortola) sous le numéro 430903,

toutes deux représentées par Madame Marie-Thérèse Bukasa, assistante de direction, demeurant à Fauvillers, en vertu de deux procurations sous seing privé données le 12 mai 2005 et le 6 juin 2005.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre ler. Dénomination, Siège social, Objet, Durée

- Art. 1er. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de LANDCO S.A.
- Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

- Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.
- **Art. 4.** La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.



Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixe a trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Titre III. Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle. Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

- **Art. 8.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.
- Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.
- Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société àun ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Toutefois, le premier administrateur-délégué peut être nommé l'assemblée générale.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Titre V. Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier mercredi du mois de mai à 14 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

- Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.
- Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2005.
- 2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2006.

51385



Souscription et libération

Toutes les actions ont été libérées à concurrence de 25%, de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante euros (7.750,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ mille cinq cents euros (1.500,-EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).
- 2. Sont nommés administrateurs:
- a) BOXTER INTERNATIONAL CORP, précitée,
- b) ULYSS BUSINESS INC., précitée,
- c) Monsieur Martin Shapiro, consultant, né à Chicago (USA) le 20 janvier 1957, de nationalité américaine, demeurant à 1, rue Lamartine, L-1914 Luxembourg.
 - 3. Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société WURTH & ASSOCIES S.A. avec siège social à L-1118 Luxembourg, 5, rue Aldringen, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le n° B 58.177.

- 4. Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2011.
 - 5. Le siège social de la société est fixé à 5, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg.
- 6. L'assemblée générale nomme Monsieur Martin Shapiro, prénommé, administrateur délégué de la société, en vertu de l'article 10 alinéa 2 des statuts. Il sera chargé de la gestion journalière ainsi que de la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion.

Il a le pouvoir d'engager la société par sa seule signature.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte,

Signé: M.-T. Bukasa, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 10 juin 2005, vol. 148S, fol. 81, case 2. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg, le 16 juin 2005.

(050725.3/220/141) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2005.

FINANCIAL INVESTMENT PATMERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter.

R. C. Luxembourg B 33.126.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 9 juin 2005, réf. LSO-BF02665, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(048234.3/1137/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2005.

FINANCIAL INVESTMENT PATMERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter. R. C. Luxembourg B 33.126.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 9 juin 2005, réf. LSO-BF02668, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(048235.2/1137/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2005.



JAMES INVEST, S.à r.l., Société à responsabilité limitée. Capital social: EUR 12.500,-.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyes. R. C. Luxembourg B 92.392.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 6 juin 2005, réf. LSO-BF01405, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

B. Zech.

(046881.3/724/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2005.

JAMES INVEST, S.à r.l., Société à responsabilité limitée. Capital social: EUR 12.500,-.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyes.

R. C. Luxembourg B 92.392.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 6 juin 2005, réf. LSO-BF01407, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

B. Zech.

(046883.3/724/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2005.

IMMOFRAME S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté. R. C. Luxembourg B 86.036.

EXTRAIT RECTIFICATIF

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 18 mars 2005 que:

- Monsieur François Winandy, diplômé EDHEC, demeurant à Luxembourg.
- Madame Mireille Gehlen, Licenciée en Administration des Affaires, demeurant à Dudelange.
- Monsieur René Schmitter, Licencié en Sciences Commerciales et Financières, demeurant à Luxembourg.

Sont réélus Administrateurs pour une durée d'une année, leurs mandats prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2005.

Et que:

- Monsieur Rodolphe Gerbes, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Luxembourg. Est réélu Commissaire aux Comptes pour la même période, son mandat prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2005.

Luxembourg, le 3 juin 2005.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juin 2005, réf. LSO-BF01338. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(046567.2//20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2005.

RTL - 4 RADIO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1543 Luxembourg, 45, boulevard Pierre Frieden.

R. C. Luxembourg B 38.547.

EXTRAIT

Il résulte des délibérations et décisions du Conseil d'administration tenu au siège social le 5 avril 2005 que:

- Le Conseil d'administration décide de nommer Monsieur François Masquelier comme président du Conseil d'administration, pour une durée équivalente à celle de son mandat d'administrateur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mai 2005.

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 2 juin 2005, réf. LSO-BF00479. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(046586.3/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2005.



WORLD INVEST ADVISORY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 35.182.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 6 juin 2005, réf. LSO-BF01349, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

Banque Domiciliataire

Signatures

(046569.3/024/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2005.

WORLD INVEST ADVISORY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 35.182.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 6 juin 2005, réf. LSO-BF01350, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

Banque Domiciliataire

Signatures

(046541.3/024/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2005.

ABN AMRO ASSET BACKED INVESTMENTS No 2, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 103.585.

Le bilan et l'affectation des résultats au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 7 juin 2005, réf. LSO-BF01718, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juin 2005.

Pour ABN AMRO ASSET BACKED INVESTMENTS No 2, S.à r.l.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Gérant

Signatures

(047166.3/683/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2005.

JAMES LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée. Capital social: EUR 12.500,-.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyes.

R. C. Luxembourg B 92.391.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 6 juin 2005, réf. LSO-BF01409, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

B. Zech.

(046884.3/724/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2005.

JAMES LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée. Capital social: EUR 12.500,-.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyes.

R. C. Luxembourg B 92.391.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 6 juin 2005, réf. LSO-BF01410, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

B. Zech.

(046885.3/724/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2005.



NetworthEurope.Com, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 74.413.

Il résulte du procès-verbal d'une Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 20 mai 2005:

Maître Philippe Penning, avocat, demeurant à Luxembourg, a démissionné de ses fonctions d'administrateur de la société NetworthEurope.Com avec effet immédiat.

Décharge pleine et entière lui a été accordée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 6 juin 2005, réf. LSO-BF01276. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(046606.3/4287/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2005.

LUCOS COMPANY SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Kehlen.

R. C. Luxembourg B 55.776.

Le bilan au 30 juin 2004, enregistré à Luxembourg, le 2 juin 2005, réf. LSO-BF00633, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juin 2005.

LUCOS COMPANY SERVICES S.A.

Signature

(046592.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2005.

NAHUKO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 79.555.

Le bilan et l'affectation des résultats au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 7 juin 2005, réf. LSO-BF01726, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juin 2005.

Pour NAHUKO S.A.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Administrateur-délégué

Signatures

(047177.3/683/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2005.

ProLogis UK XCIV, S.à r.l., Société à responsabilité limitée. Capital social: GBP 10.000.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 87.586.

Le siège social de l'associé et/ou de l'administrateur a/ont été transféré(s) du 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, au 18, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, et ce, avec effet au 1er février 2005.

Luxembourg, le 4 mai 2005.

Pour la société

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l.

Gérant

P. Cassells

Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 23 mai 2005, réf. LSO-BE04969. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(047154.3/4287/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2005.



X SEPTEMBRE REAL ESTATE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 38, avenue du X Septembre.

R. C. Luxembourg B 68.718.

La COMPAGNIE D'ETUDE ET DE CONSEIL LUXEMBOURG renonce par la présente à ses fonctions d'administrateur dans la société, avec effet immédiat.

Luxembourg, le 31 mai 2005.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juin 2005, réf. LSO-BF01515. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(046613.2//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2005.

FININDE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 78.244.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 18 avril 2005

Sont renommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2009:

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire à Luxembourg, Président du Conseil,
- Monsieur Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire à Luxembourg,
- Monsieur Maurizio Tonelli, licencié en sciences politiques, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire à Luxembourg.

Est renommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2009:

- AUDIEX S.A., société anonyme, 57, avenue de la Faïencerie, Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mai 2005.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 2 juin 2005, réf. LSO-BF00524. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(046614.3/534/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2005.

PEMSTAR LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 76.149.

Le bilan et l'affectation des résultats au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 7 juin 2005, réf. LSO-BF01720, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juin 2005.

Pour PEMSTAR LUXEMBOURG, S.à r.l.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Gérant

Signatures

(047171.3/683/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2005.

MYLENE PRODUCTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1253 Luxembourg, 2, rue Nicolas Bové.

R. C. Luxembourg B 22.601.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 2 juin 2005, réf. LSO-BF00629, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juin 2005.

LUCOS COMPANY SERVICES S.A.

Signature

(046619.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2005.



X SEPTEMBRE REAL ESTATE S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 68.718.

La soussignée EUROPEAN MANAGEMENT FIDUCIARY S.A., en tant que domiciliataire de la société X SEPTEMBRE REAL ESTATE S.A. inscrite au R.C.S. Luxembourg B 68.718, avec siège social au 38, avenue du X Septembre, L-2550 Luxembourg, déclare par la présente dénoncer le siège social de ladite société avec effet immédiat.

Luxembourg, le 31 mai 2005.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juin 2005, réf. LSO-BF01517. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(046617.2//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2005.

ProLogis UK XCIII, S.à r.l., Société à responsabilité limitée. Capital social: GBP 10.000.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 87.585.

Le siège social de l'associé et/ou de l'administrateur a/ont été transféré(s) du 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, au 18, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, et ce, avec effet au 1er février 2005.

Luxembourg, le 4 mai 2005.

Pour la société

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l.

Gérant

P. Cassells

Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 23 mai 2005, réf. LSO-BE04967. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(047155.3/4287/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2005.

ProLogis UK XCII, S.à r.l., Société à responsabilité limitée. Capital social: GBP 10.000.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 87.584.

Le siège social de l'associé et/ou de l'administrateur a/ont été transféré(s) du 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, au 18, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, et ce, avec effet au 1er février 2005.

Luxembourg, le 4 mai 2005.

Pour la société

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l.

Gérant

P. Cassells

Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 23 mai 2005, réf. LSO-BE04965. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(047157.3/4287/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2005.

MEINEK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy. R. C. Luxembourg B 39.141.

Le bilan et l'affectation des résultats au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 7 juin 2005, réf. LSO-BF01722, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juin 2005.

Pour MEINEK S.A.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Administrateur-délégué

Signatures

(047172.3/683/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2005.



ProLogis UK XCI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée. Capital social: GBP 10.000.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 87.583.

Le siège social de l'associé et/ou de l'administrateur a/ont été transféré(s) du 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, au 18, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, et ce, avec effet au 1er février 2005.

Luxembourg, le 4 mai 2005.

Pour la société

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l.

Gérant

P. Cassells

Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 23 mai 2005, réf. LSO-BE04963. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(047160.3/4287/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2005.

ProLogis UK VIII, S.à r.l., Société à responsabilité limitée. Capital social: GBP 10.000.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 70.810.

Le siège social de l'associé et/ou de l'administrateur a/ont été transféré(s) du 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, au 18, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, et ce, avec effet au 1er février 2005.

Luxembourg, le 4 mai 2005.

Pour la société

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l.

Gérant

P. Cassells

Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 23 mai 2005, réf. LSO-BE04961. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(047161.3/4287/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2005.

ProLogis UK LXXXVIII, S.à r.l., Société à responsabilité limitée. Capital social: GBP 10.000.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 87.580.

Le siège social de l'associé et/ou de l'administrateur a/ont été transféré(s) du 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, au 18, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, et ce, avec effet au 1er février 2005.

Luxembourg, le 4 mai 2005.

Pour la société

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l.

Gérant

P. Cassells

Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 23 mai 2005, réf. LSO-BE04960. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(047164.3/4287/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2005.

EUROKOBUILD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5326 Contern, 22, rue Edmond Reuter.

R. C. Luxembourg B 61.922.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 7 juin 2005, réf. LSO-BF01803, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juin 2005.

(047282.3/607/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2005.

Signature.



S.C.I. WAUTERS, SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE WAUTERS, Société Civile Immobilière, (anc. S.C.I. TAUTGES-WAUTERS).

Siège social: L-2668 Luxembourg, 8, rue Julien Vesque.

R. C. Luxembourg E 532.

L'an deux mille cinq, le trois mai.

Par-devant Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher, soussigné.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Jean-Claude Wauters, administrateur de société, né à Etterbeek, le 12 février 1957, demeurant à L-6795 Grevenmacher, 25, rue de Wecker;
 - 2) Monsieur Jules Dothée, pensionné, né à Dalheim, le 9 septembre 1941, et son épouse;
- 3) Madame Monique Rollinger, sans état, né à Luxembourg, le 19 août 1958, demeurant ensemble à L-5670 Altwies, 7, rue Dr Julien Berger;

mariés sous le régime de la communauté légale à défaut de contrat de mariage;

4) Monsieur Jean-Paul Frank, expert comptable, né à Luxembourg, le 12 novembre 1969, demeurant à L-7521 Mersch, 30, rue des Champs.

Lesquels comparants ont exposé au notaire instrumentaire et l'ont prié d'acter ce qui suit:

Que les comparants Jean-Claude Wauters et Monsieur Jules Dothé sont les seuls associés de la société civile immobilière S.C.I. TAUTGES-WAUTERS, établie et ayant son siège social à L-2668 Luxembourg, 8, rue Julien Vesque.

Cette société a été constituée au Luxembourg suivant acte reçu par le notaire instrumentaire le 5 octobre 1999 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 924 du 4 décembre 1999 pages 44329 à 44332, elle se trouve inscrite au R.C.S. Luxembourg sous le numéro E 532.

- 1) Suivant deux actes sous seing privé datés à Luxembourg du 6 octobre 2004, Monsieur Jakob Tautges, ingénieur diplômé, né à Lierfeld (D), le 15 mars 1956, demeurant à L-4806 Rodange, 23, rue Amalbergue a cédé:
- à Monsieur Jean-Claude Wauters préqualifié, vingt-quatre (24) parts sociales de la société S.C.I. TAUTGES-WAUTERS prénommée, et
- à Monsieur Jules Dothée préqualifié, une (1) part sociale de la société S.C.I. TAUTGES-WAUTERS prénommée. Les comparants remettent au notaire instrumentaire copie des 2 cessions de parts pour être enregistrées avec les présentes, après les avoir signées ne varietur par les comparants avec le notaire instrumentaire.

Les comparants, ont pris ensuite, à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Monsieur Jules Dothée et son épouse Madame Monique Rollinger, préqualifiés, déclarent céder et transporter en pleine propriété, une part sociale, inscrite à son nom dans la société civile immobilière S.C.I. TAUTGES-WAUTERS, prénommée, à Monsieur Jean-Paul Frank, préqualifié, ici présent et ce acceptant, pour le prix de quatre mille cent euros (4.100,- EUR).

Les cédants reconnaissent avoir reçu du cessionnaire avant la passation des présentes et hors la présence du notaire instrumentaire la somme de quatre mille cent euros (4.100,- EUR),

ce dont ils consentent bonne et valable quittance au cessionnaire.

Le cessionnaire Monsieur Jean-Paul Frank sera propriétaire de la part cédée à partir des présentes et il aura droit aux revenus et bénéfices dont cette part est productive à compter de ce jour.

L'associé Jean-Claude Wauters déclare accepter Monsieur Jean-Paul Frank comme nouvel associé de la société civile immobilière S.C.I. TAUTGES-WAUTERS.

Deuxième résolution

En conformité de la cession de part ci-avant faite, les associés actuels Monsieur Jean-Claude Wauters et Monsieur Jean-Paul Frank présents comme indiqué ci-avant, décident de modifier l'article six des statuts de la société civile immobilière S.C.I. TAUTGES-WAUTERS, pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à vingt-cinq mille euros (25.000,- EUR) représenté par cinquante (50) pars sociales, d'une valeur de cinq cents (500,- EUR) euros chacune. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

Monsieur Jean-Claude Wauters, administrateur de société, demeurant à Grevenmacher, quarante-neuf parts sociales Onsieur Jean-Paul Frank, expert-comptable demeurant à Mersch, une part sociale	49
Total: cinquante parts sociales	

Toutes ces parts sociales sont souscrites et entièrement libérées en espèces.»

Troisième résolution

Monsieur Jean-Claude Wauters, préqualifié, agissant en sa qualité de gérant unique de la société, déclare accepter les deux cessions de parts sociales du 6 octobre 2004 et la prédite cession de part pour compte de la société conformément à l'article 1690 du code civil, et déclare dispenser le cessionnaire de la faire signifier à la société par voie d'huissier et n'avoir entre ses mains aucune opposition ou aucun empêchement qui puisse en arrêter l'effet.



Quatrième résolution

Les associés actuels, Monsieur Jean-Claude Wauters et Monsieur Jean-Paul Frank, décident de changer la dénomination de la société SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE TAUTGES-WAUTERS en abrégé S.C.I. TAUTGES-WAUTERS en SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE WAUTERS en abrégé S.C.I. WAUTERS.

Cinquième résolution

Les associés décident de modifier l'article trois des statuts de la société pour lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 3.** La société prend la dénomination de SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE WAUTERS en abrégé S.C.I. WAUTERS.

Frais

Les frais et honoraires des présentes et tous ceux qui en seront la conséquence seront à la charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Grevenmacher, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue du pays aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: J.-C. Wauters, J. Dothée, M. Rollinger, J.-P. Frank, J. Gloden.

Enregistré à Grevenmacher, le 3 mai 2005, vol. 528, fol. 85, case 9. – Reçu 10.608 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier timbré, aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés.

Grevenmacher, le 1er juin 2005.

J. Gloden.

(047010.3/213/80) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2005.

S.C.I. WAUTERS, SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE WAUTERS, Société Civile Immobilière, (anc. S.C.I. TAUTGES-WAUTERS).

Siège social: L-2668 Luxembourg, 8, rue Julien Vesque.

R. C. Luxembourg E 532.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2005. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Gloden.

(047013.3/213/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2005.

GANDRIA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Registered office: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte. R. C. Luxembourg B 69.918.

In the year two thousand and five, on the twenty-fourth of May.

Before us the undersigned notary Jean Seckler, residing at Junglinster (Grand-Duchy of Luxembourg).

Was held an extraordinary general meeting of shareholders of the company GANDRIA HOLDING S.A., with registered office in L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey, R.C.S. Luxembourg B number 69.918, incorporated by deed of the undersigned notary on the 29th of April 1999, published in the Mémorial C number 578 of the 27th of July 1999, and whose articles of incorporation have been modified by deeds of the undersigned notary:

- on the 19th of May 1999, published in the Mémorial C number 648 of the 26th of August 1999;
- on the 26th of August 1999, published in the Mémorial C number 864 of the 18th of November 1999;
- on the 25th of February 2000, published in the Mémorial C number 513 of the 19th of July 2000;
- on the 20th of June 2000, published in the Mémorial C number 789 of the 27th of October 2000;
- on the 14th of September 2000, published in the Mémorial C number 164 of the 3rd of March 2001;
- on the 13th of December 2001, published in the Mémorial C number 743 of the 15th of May 2002;
- on the 7th of May 2002, published in the Mémorial C number 1208 of the 14th of August 2002;
- on the 30th of May 2002, published in the Mémorial C number 1259 of the 29th of August 2002;
- on the 27th of September 2002, published in the Mémorial C number 1635 of the 14th of November 2002;
- on the 17th of December 2002, published in the Mémorial C number 235 of the 5th of March 2003.

The meeting is presided by Mr. Paul Marx, docteur en droit, residing professionally at Luxembourg.

The chairman appoints as secretary Mr. Alain Thill, private employee, residing at Echternach.

The meeting elects as scrutineer Mr. David Sana, maître en droit, residing professionally at Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

A) That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Amendment of the article 4 of the articles of association which will have henceforth the following wording: «The purpose of the company is the acquisition, the management, the enhancement and the disposal of participations in whichever form in domestic and foreign companies. The company may also contract loans and grant all kinds of support, loans, advances and guarantees to companies, in which it has a direct or indirect participation or which are members of the same group.



It may open branches in Luxembourg and abroad.

Furthermore, the company may acquire and dispose of all other securities by way of subscription, purchase, exchange, sale or otherwise.

It may also acquire, enhance and dispose of patents and licenses, as well as rights deriving therefrom or supplementing them.

In addition, the company may acquire, manage, enhance and dispose of real estate located in Luxembourg or abroad. In general, the company may carry out all commercial, industrial and financial operations, whether in the area of securities or of real estate, likely to enhance or to supplement the above-mentioned purposes.»

- 2. Amendment of the article 1 of the articles of association which will have henceforth the following wording: «There is hereby established a société anonyme under the name of GANDRIA HOLDING S.A.»
- 3. Transfer of the registered office from L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey, to L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
- B) That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.
- C) That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.
- D) That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution

The meeting decides to amend article four of the articles of association which will have henceforth the following wording:

«**Art. 4.** The purpose of the company is the acquisition, the management, the enhancement and the disposal of participations in whichever form in domestic and foreign companies. The company may also contract loans and grant all kinds of support, loans, advances and guarantees to companies, in which it has a direct or indirect participation or which are members of the same group.

It may open branches in Luxembourg and abroad.

Furthermore, the company may acquire and dispose of all other securities by way of subscription, purchase, exchange, sale or otherwise.

It may also acquire, enhance and dispose of patents and licenses, as well as rights deriving therefrom or supplementing them.

In addition, the company may acquire, manage, enhance and dispose of real estate located in Luxembourg or abroad. In general, the company may carry out all commercial, industrial and financial operations, whether in the area of securities or of real estate, likely to enhance or to supplement the above-mentioned purposes.»

Second resolution

The meeting decides to amend article one of the articles of association which will have henceforth the following wording:

«Art. 1. There is hereby established a société anonyme under the name of GANDRIA HOLDING S.A.»

Third resolution

The meeting decides to transfer the registered office from L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey, to L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Costs

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed are estimated at eight hundred and fifty Euro.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing parties the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing parties, in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up at Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, first names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le vingt-quatre mai.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.



S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme GANDRIA HOLDING S.A., avec siège social à L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey, R.C.S. Luxembourg B numéro 69.918, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 29 avril 1999, publié au Mémorial C numéro 578 du 27 juillet 1999, et dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le notaire instrumentant:

- en date du 19 mai 1999, publié au Mémorial C numéro 648 du 26 août 1999;
- en date du 26 août 1999, publié au Mémorial C numéro 864 du 18 novembre 1999;
- en date du 25 février 2000, publié au Mémorial C numéro 513 du 19 juillet 2000;
- en date du 20 juin 2000, publié au Mémorial C numéro 789 du 27 octobre 2000;
- en date du 14 septembre 2000, publié au Mémorial C numéro 164 du 3 mars 2001;
- en date du 13 décembre 2001, publié au Mémorial C numéro 743 du 15 mai 2002;
- en date du 7 mai 2002, publié au Mémorial C numéro 1208 du 14 août 2002;
- en date du 30 mai 2002, publié au Mémorial C numéro 1259 du 29 août 2002;
- en date du 27 septembre 2002, publié au Mémorial C numéro 1635 du 14 novembre 2002;
- en date du 17 décembre 2002, publié au Mémorial C numéro 235 du 5 mars 2003.

L'assemblée est présidée par Monsieur Paul Marx, docteur en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg. Le président désigne comme secrétaire Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant à Echternach.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur David Sana, maître en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Modification de l'article 4 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«La société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères. Elle peut aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte ou qui sont membres du même groupe, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Elle peut créer des succursales au Luxembourg et à l'étranger.

Par ailleurs, la société peut acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement. Elle peut également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

De plus, la société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la société peut faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés».

- 2. Modification de l'article 1^{er} des statuts qui aura désormais la teneur suivante: «Il est formé une société anonyme sous la dénomination de GANDRIA HOLDING S.A.»
- 3. Transfert du siège social de L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey, à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
- B) Que les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence; ladite liste de présence, signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés et par les membres du bureau, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.
- C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.
- D) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'article quatre des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères. Elle peut aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte ou qui sont membres du même groupe, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Elle peut créer des succursales au Luxembourg et à l'étranger.

Par ailleurs, la société peut acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement. Elle peut également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

De plus, la société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la société peut faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article premier des statuts qui aura désormais la teneur suivante:



«Art. 1er. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de GANDRIA HOLDING S.A.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey, à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à huit cent cinquante euros.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivis d'une traduction française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par nom, prénom usuels, état et demeure, ils ont signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: A. Thill, P. Marx, D. Sana, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 6 juin 2005, vol. 531, fol. 88, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Junglinster, le 7 juin 2005.

(047105.3/231/177) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2005.

ESPEVE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J. F. Kennedy. R. C. Luxembourg B 79.546.

Le bilan et l'affectation des résultats au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 7 juin 2005, réf. LSO-BF01723, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juin 2005.

Pour ESPEVE S.A.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Administrateur-délégué

Signatures

(047174.3/683/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2005.

HOCHSTON S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri. R. C. Luxembourg B 18.582.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2003, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 6 juin 2005, réf. LSO-BF01289, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(047338.3/565/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2005.

PLASTICHEM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte. R. C. Luxembourg B 47.457.

Les actionnaires sont priés d'assister à

I'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le 7 novembre 2005 à 9.00 heures, au siège social, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

- 1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes
- 2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2004
- 3. Affectation du résultat



- 4. Décharge à donner aux administrateurs pour l'exercice écoulé et pour la tardivité de la tenue de l'Assemblée Générale statutaire
- 5. Décharge à donner au commissaire aux comptes
- 6. Ratification de la cooptation d'un nouvel administrateur
- 7. Nominations statutaires
- 8. Décision à prendre conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales
- 9. Divers.

I (04128/000/22) Le Conseil d'Administration.

ATOLLEX S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey. R. C. Luxembourg B 12.511.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 8 novembre 2005 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 2005
- 3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
- 4. Divers

I (04017/795/14)

Le Conseil d'Administration.

KBC MONEY SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen. R. C. Luxembourg B 30.382.

Etant donné que le quorum requis par la loi n'a pu être atteint lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 28 septembre 2005, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont invités par le présent avis à une

SECONDE ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

de notre société qui aura lieu le 22 novembre 2005 à 15.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- Soumission de la Société à la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif. Modification des Articles 3, 16, 23 et 30.
- 2. Changement de l'Article 5 par l'ajout de ce qui suit:
 - A l'intérieur de chaque catégorie d'actions, le Conseil d'Administration est habilité à créer différentes souscatégories d'actions qui peuvent être caractérisées par leur devise de référence, leur niveau de commissions ou par tout autre caractéristique à être déterminé par le Conseil d'Administration.
 - Les dispositions des statuts qui s'appliquent aux compartiments, s'appliqueront le cas échéant également aux catégories/sous-catégories d'actions.
 - Le Conseil d'Administration pourra en outre décider du split ainsi que du reverse split d'un compartiment de la Société.
- 3. Changement de l'Article 23, A) par l'ajout de ce qui suit:
 - 5) Les instruments du marché monétaire ayant une échéance résiduelle moyenne inférieure à un an peuvent être évalués de la façon suivante (évaluation linéaire): le cours déterminant pour ces investissements sera adapté progressivement au cours de remboursement en partant du cours net d'acquisition et en maintenant constant le rendement qui en résulte. En cas de changement notable des conditions de marché, la base d'évaluation des instruments du marché monétaire sera adaptée aux nouveaux rendements du marché.
 - 7) Les intérêts courus sont calculés jusqu'à 7 jours suivant le jour d'évaluation pour les compartiments à échéance fixe et 2 jours pour les autres compartiments. Pour les compartiments à échéance fixe, les intérêts ne seront pas projetés lors de l'échéance finale.
 - 8) L'évaluation des OPCVM et autres OPC sera effectuée sur base de la dernière valeur d'inventaire disponible des OPCVM et autres OPC sous-jacents.
- 4. Changement de l'Article 24 par l'ajout de ce qui suit:
 - La Société pourra accepter d'émettre des actions en contrepartie d'un apport en nature de valeurs, en observant les prescriptions édictées par la loi luxembourgeoise et notamment l'obligation de produire un rapport d'évaluation du réviseur d'entreprises agréé de la Société. Cet apport en nature doit se faire en conformité avec la politique et les restrictions d'investissement de la Société et du compartiment concerné.
- 5. Modifications mineures.

Les décisions concernant tous les points de l'ordre du jour ne requièrent aucun quorum. Elles seront prises à la majorité des 2/3 des actions présentes ou représentées à l'Assemblée. Chaque action donne droit à un vote. Tout actionnaire peut se faire représenter à l'Assemblée.



Chaque actionnaire qui souhaite être présent ou se faire représenter à cette Assemblée Générale Extraordinaire doit déposer ses actions au plus tard le 17 novembre 2005 aux guichets de KREDIETBANK S.A. LUXEMBOURGEOISE, 43, boulevard Royal, L-2955 Luxembourg. Des procurations sont disponibles au siège de la Société.

Le Conseil d'Administration.

FABER (LUXEMBOURG) HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey. R. C. Luxembourg B 28.039.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

I'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 10 novembre 2005 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 2005
- 3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
- 4. Acceptation de la démission d'Administrateurs et nomination de leurs remplaçants
- 5. Décharge spéciale aux Administrateurs démissionnaires pour l'exercice de leur mandat jusqu'à la date de leur démission
- 6. Divers

I (04018/795/17)

Le Conseil d'Administration.

LITOPRINT S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey. R. C. Luxembourg B 41.107.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 9 novembre 2005 à 9.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 2005
- 3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
- 4. Acceptation de la démission d'Administrateurs et nomination de leurs remplaçants
- 5. Décharge spéciale aux Administrateurs démissionnaires pour l'exercice de leur mandat jusqu'à la date de leur démission
- 6. Divers

I (04031/795/17)

Le Conseil d'Administration.

KBC BONDS SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen. R. C. Luxembourg B 39.062.

Etant donné que le quorum requis par la loi n'a pu être atteint lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 28 septembre 2005, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont invités par le présent avis à une

SECONDE ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

de notre société qui aura lieu le 22 novembre 2005 à 15.30 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

- 1. Soumission de la Société à la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif. Modification des Articles 3, 16, 23 et 30.
- 2. Changement de l'Article 5 par l'ajout de ce qui suit: Les dispositions des statuts qui s'appliquent aux compartiments, s'appliqueront le cas échéant également aux catégories/sous-catégories d'actions.
- 3. Changement de l'Article 6 par l'ajout de ce qui suit:

 Toute action nominative pourra être émise sous forme fractionnée. Ces fractions d'actions représenteront une part de l'actif net et donneront droit, proportionnellement, au dividende que la Société pourrait distribuer ainsi qu'au produit de la liquidation de celle-ci. Les fractions d'actions ne sont pas assorties du droit de vote.
- Changement de l'Article 23, A) par l'ajout de ce qui suit:
 Les instruments du marché monétaire ayant une échéance résiduelle moyenne inférieure à un an peuvent être évalués de la façon suivante (évaluation linéaire): le cours déterminant pour ces investissements sera adapté progressivement au cours de remboursement en partant du cours net d'acquisition et en maintenant constant le



rendement qui en résulte. En cas de changement notable des conditions de marché, la base d'évaluation des instruments du marché monétaire sera adaptée aux nouveaux rendements du marché.

- 7) L'évaluation des OPCVM et autres OPC sera effectuée sur base de la dernière valeur d'inventaire disponible des OPCVM et autres OPC sous-jacents.
- 5. Changement de l'Article 24 par l'ajout de ce qui suit:

La Société pourra accepter d'émettre des actions en contrepartie d'un apport en nature de valeurs, en observant les prescriptions édictées par la loi luxembourgeoise et notamment l'obligation de produire un rapport d'évaluation du réviseur d'entreprises agréé de la Société. Cet apport en nature doit se faire en conformité avec la politique et les restrictions d'investissement de la Société et du compartiment concerné.

6. Modifications mineures.

Les décisions concernant tous les points de l'ordre du jour ne requièrent aucun quorum. Elles seront prises à la majorité des 2/3 des actions présentes ou représentées à l'Assemblée. Chaque action donne droit à un vote. Tout actionnaire peut se faire représenter à l'Assemblée.

Chaque actionnaire qui souhaite être présent ou se faire représenter à cette Assemblée Générale Extraordinaire doit déposer ses actions au plus tard le 17 novembre 2005 aux guichets de KREDIETBANK S.A. LUXEMBOURGEOISE, 43, boulevard Royal, L-2955 Luxembourg. Des procurations sont disponibles au siège de la Société.

I (04158/755/40) Le Conseil d'Administration.

CHINESCO FINANCE S.A., Société Anonyme Holding.

Registered office: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 43.769.

Messrs Shareholders are hereby convened to attend the

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

which will be held on November 9th, 2005 at 4.00 p.m. at the registered office, with the following agenda:

Agenda:

- 1. Submission of the management report of the Board of Directors and the report of the Statutory Auditor
- 2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at June 30th, 2005
- 3. Discharge of the Directors and Statutory Auditor
- 4. Statutory Appointments
- 5. Transfer of the corporate seat
- 6. Miscellaneous.

I (04041/795/16) The Board of Directors.

F&C PORTFOLIOS FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 25.570.

An EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of Shareholders (the «Meeting») of F&C PORTFOLIOS FUND (the «Company») will be held at the registered office of the Company on 7 November 2005 at 11.30 hrs (Luxembourg time) with the following agenda:

Extraordinary resolution

Approval of a proposal to make amendments to the Articles of Association of the Company (the «Articles»), and accordingly to fully restate the Articles particularly to submit the Company to the Law of 20th December, 2002 relating to undertakings for collective investment (the «Law»). This proposal covers the following amendments and authorisation:

- 1. Amendment of article 3 of the Articles so as to read as follows:
 - «The exclusive object of the Company is to place the funds available to it in transferable securities, liquid financial assets and other assets permitted to an undertaking for collective investments under Part I of the Luxembourg law of 20th December 2002 relating to undertakings for collective investments (the «Law of 2002») with the purpose of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its portfolio. The Company may take any measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose to the full extent permitted by the Law of 2002.»
- 2. Amendment of article 16 of the Articles in order to take into consideration the new rules provided for by chapter 5 of the Law.
- 3. General update of the Articles by amending, inter alia, articles 1, 2, 4, 5, 8, 20, 23, 25, 30.
- 4. Authorisation to be granted to the Chairman of the Meeting to fix the effective date of the amendments to the Articles, but no later than 31 December 2005.

The detailed amendments to the Articles are available for inspection at, or may upon request be received from, the registered office of the Company in Luxembourg.



Voting

The extraordinary resolution of the Meeting will require a quorum of 50% of the outstanding Shares of the Company and will be taken at a majority of 75% of the votes expressed by the Shareholders present or represented at the Meeting. Each Share is entitled to one vote.

If the Meeting is not able to deliberate and vote on the above mentioned proposal for lack of a quorum, a further Meeting (the «Second Meeting») will be convened and held at the registered office of the Company on 12 December 2005 to consider and vote on the same proposal.

At the Second Meeting, there will be no quorum required and the extraordinary resolution will be taken at a majority of 75% of the votes expressed by the Shareholders present or represented at this Second Meeting.

Forms of proxy (please see below, under «VOTING ARRANGEMENTS») already received for the Meeting to be held on 7 November 2005 will be used to vote at the Second Meeting.

Voting arrangements

Shareholder who cannot attend the Meeting may vote by proxy by returning the proxy form sent to them (copies of which may also be obtained at the registered office) to the Company at B.P. 2344, L-1023 Luxembourg; fax number +(00) 352 26 96 97 48. The form should be duly dated, signed and returned by fax and by mail before close of business on 3 November 2005.

I (04180/755/44)

By order of The Board of Directors.

ERICA, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 21.633.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 10 novembre 2005 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 2005
- 3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes
- 4. Divers.

I (04070/534/14)

Le Conseil d'Administration.

CLINIQUE LA PRAIRIE RESEARCH S.A., Société Anonyme Holding.

Gesellschaftssitz: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 27.016.

Die Aktionäre werden hiermit zur

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der Gesellschaft eingeladen, die am 10. November 2005 um 10.00 Uhr, in Luxemburg, am Gesellschaftssitz, mit folgender Tagesordnung stattfindet:

Tagesordnung:

- 1. Vorlage der Jahresabschlüsse und der Berichte des Verwaltungsrates und des Aufsichtskommissars
- 2. Genehmigung der Jahresabschlüsse sowie Ergebniszuweisung per 30. Juni 2005.
- 3. Entlastung des Verwaltungsrates und des Aufsichtskommissars
- 4. Verschiedenes.

I (04071/534/15)

Der Verwaltungsrat.

RS FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 77.217.

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 19 octobre 2005 n'ayant pas obtenu le quorum de présence requis, le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer les Actionnaires de la Sicav RS FUND à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le jeudi 24 novembre 2005 à 11.00 heures au siège social, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

- Décision de dissolution et de mise en liquidation de la société
- Désignation d'un liquidateur, détermination de ses pouvoirs et fixation de sa rémunération



Autorisation donnée au liquidateur de faire apport de l'actif de la société à un autre organisme de placement collectif luxembourgeois soumis à la partie II de la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif

Pour pouvoir assister à l'Assemblée, les détenteurs d'actions au porteur doivent déposer leurs actions, au moins cinq jours francs avant l'Assemblée, auprès du siège ou d'une agence de la BANQUE DE LUXEMBOURG, Société Anonyme. Les Actionnaires sont informés que l'Assemblée n'a pas besoin de quorum pour délibérer valablement. Les résolutions, pour être valables, doivent réunir les deux tiers au moins des voix des Actionnaires présents ou représentés. I (04121/755/20)

Le Conseil d'Administration.

CAPELLA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire. R. C. Luxembourg B 24.546.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 8 novembre 2005 à 15.00 heures, au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 2005
- 3. Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales
- 4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes
- 5. Divers

1 (04069/534/15) Le Conseil d'Administration.

STEMEL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire. R. C. Luxembourg B 39.392.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 7 novembre 2005 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 septembre 2005.
- 3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
- 4. Divers.

I (04072/534/14) Le Conseil d'Administration.

UNICORN INVESTMENT SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 52.012.

The Board of Directors of the above mentioned Sicav is pleased to invite the Shareholders of the Company to the

ANNUAL GENERAL MEETING

which will be held on *November 15*, 2005 at 12.00 p.m., at the registered office of the Company with the following agenda:

Agenda:

- 1. Presentation of the management report and the report of the Independent Auditor.
- 2. Approval of the balance-sheet and profit and loss accounts as at August 31, 2005.
- 3. Discharge to give to the Directors in respect of the carrying out of their duties during the financial year ended on August 31, 2005.
- 4. Statutory elections:
 - Re-election of Mr Hugues de la Baume, Mr Antoine Gilson de Rouvreux and Mr Philippe Bens as Directors to serve until the next Annual General Meeting in 2006.
 - Re-election of DELOITTE S.A. as Independent Auditor to serve until the next Annual General Meeting in 2006.
- Miscellaneous.

The Shareholders are advised that no quorum for the items of the Agenda is required, and that the decisions will be taken at the majority vote of the shares present or represented at the Meeting.

In order to participate to the Meeting, the holders of bearer shares should deposit their shares at the office of CACEIS BANK LUXEMBOURG at least 48 hours before the meeting.



The annual report as at August 31, 2005 will be available for the Shareholders at the registered office of the Company. Moreover, you are informed that CREDIT AGRICOLE INVESTOR SERVICES BANK LUXEMBOURG, acting as Custodian and Central Administration Agent of your Company, has changed its name to CACEIS BANK LUXEMBOURG and transferred its registered office from 39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg to 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, with effect as of October 3, 2005.

As a result of the above transfer, by decision of the Board of Directors dated August 31, 2005, the registered office of your Company has been transferred from 39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg to 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg with effect as of October 3, 2005.

I (04182/755/32) The Board of Directors.

LION CAPITAL MARKETS S.A., Société Anonyme Holding.

Registered office: Luxembourg, 23, avenue Monterey. R. C. Luxembourg B 75.869.

Messrs Shareholders are hereby convened to attend the Postponed

ANNUAL GENERAL MEETING

which will be held on November 7th, 2005 at 10:00 a.m. at the registered office, with the following agenda:

Agenda:

- 1. Submission of the management report of the Board of Directors and the report of the Statutory Auditor
- 2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at March 31st, 2005
- 3. Discharge of the Directors and Statutory Auditor
- 4. Action on a motion relating to the possible winding-up of the company as provided by Article 100 of the Luxembourg law on commercial companies of August 10, 1915
- 5. Miscellaneous.

I (04099/795/16)

The Board of Directors.

OCEANUS INVESTMENTS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll. R. C. Luxembourg B 85.784.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

du 4 novembre 2004 à 9.00 heures au siège de la société, pour délibérer de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- a. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire aux Comptes
- b. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 31 décembre 2003 et 2004
- c. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes
- d. Ratification de la cooptation d'un administrateur
- e. Nominations statutaires

Pour assister ou pour se faire représenter par un mandataire à l'assemblée générale ordinaire, les actionnaires sont priés de déposer leurs actions ou un certificat de blocage, émis par une banque attestant la propriété effective des actions, ainsi que, le cas échéant, la procuration y afférente, trois jours ouvrables avant la date de l'assemblée générale ordinaire au siège de la société.

I (04110/717/19) Le Conseil d'administration.

INTERNATIONALE FORET NOIRE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte. R. C. Luxembourg B 21.728.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le 7 novembre 2005 à 15.00 heures, au siège social, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

- 1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes
- 2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2004
- 3. Affectation du résultat
- 4. Décharge à donner aux administrateurs pour l'exercice écoulé et pour la tardivité de la tenue de l'Assemblée Générale statutaire
- 5. Décharge à donner au commissaire aux comptes



- 6. Ratification de la cooptation d'un nouvel administrateur
- 7. Nominations statutaires
- 8. Divers

I (04207/000/21) Le Conseil d'Administration.

CAR BUSINESS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 56.171.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le 7 novembre 2005 à 10.00 heures, au siège social 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

- 1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes
- 2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2004
- 3. Affectation du résultat
- 4. Décharge à donner aux administrateurs pour l'exercice écoulé et pour la tardivité de la tenue de l'Assemblée Générale statutaire
- 5. Décharge à donner au commissaire aux comptes
- 6. Nominations statutaires
- 7. Divers

I (04183/000/20)

Le Conseil d'Administration.

EURO.I S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 38.392.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le 7 novembre 2005 à 11.00 heures, au siège social, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

- 1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes
- 2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2004
- 3. Affectation du résultat
- 4. Décharge à donner aux administrateurs pour l'exercice écoulé et pour la tardivité de la tenue de l'Assemblée Générale statutaire
- 5. Décharge à donner au commissaire aux comptes
- 6. Nominations statutaires
- 7. Divers

I (04184/000/20)

Le Conseil d'Administration.

INTELLIGENT SERIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl. R. C. Luxembourg B 102.176.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

I'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE

qui se tiendra de manière ordinaire le 15 novembre 2005 à 10.00 heures au siège social 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg avec l'ordre du jour suivant:

- a. Lecture des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes;
- b. Lecture et approbation du Bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2004;
- c. Application de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales: délibération sur la dissolution éventuelle de la société ou sur la continuation de son activité malgré une perte supérieure au capital social;
- d. Affectation du résultat;



- e. Ratification des actions du Conseil d'Administration:
- f. Ratification de la nomination de Monsieur Bart Van der Haegen en qualité d'administrateur-délégué;
- g. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat se clôturant le 31 décembre 2004 ainsi qu'à l'administrateur démissionnaire Monsieur Noël Delaby au 15 août 2005;

h. Divers.

I (04181/000/21) Le Conseil d'Administration.

FRAMLINGTON INTERNATIONAL PORTFOLIOS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 64.866.

Shareholders are kindly invited to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

to be held at the registered office of the SICAV, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, on Tuesday 8 November 2005 at 11.00 a.m. for the purpose of considering and voting upon the following agenda:

Agenda:

- 1. Receive and approve the financial statements and independent auditors' report for the year ended 31 july 2005;
- 2. Discharging the Directors;
- 3. Election and re-election of the Directors;
- 4. Re-election of auditors:
- 5. Miscellaneous.

Shareholders are advised that decisions will be taken on simple majority of the shares present or represented at the Meeting.

I (04147/755/18) The Board of Directors.

VIDINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve. R. C. Luxembourg B 65.861.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le vendredi 25 novembre 2005 à 10.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août
 1915 sur les sociétés commerciales

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (04208/755/14) Le Conseil d'Administration.

MELROSE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

R. C. Luxembourg B 96.795.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

I'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 28 octobre 2005 à 8.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 30 juin 2004 et 2005.
- 3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
- 4. Acceptation de la démission d'un Administrateur et nominations de son remplaçant
- 5. Divers

II (04107/696/15) Le Conseil d'Administration.



NOVENERGIA 2010, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1736 Senningerberg, 1A, Heienhaff.

R. C. Luxembourg B 82.277.

We hereby give you the notice to the

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of the shareholders of the Company to be held before notary at 1A, Heienhaff L-1736 Senningerberg on October 28, 2005 at 11.30 a.m. and at any postponed meeting thereof, in order to deliberate upon the following agenda:

Agenda:

- Transfer of the registered office of the Company from 1A, Heienhaff L-1736 Senningerberg to 5, allée Scheffer L-2520 Luxembourg;
- Modification of the first sentence of the first paragraph of Article 4 «Registered Office» of the articles of incorporation of the Company, as follows:
 - «The registered office of the Company is established in Luxembourg City, in the Grand Duchy of Luxembourg.»
- Modification of the first sentence of the third paragraph of Article 9 «Meeting of shareholders» of the articles of the Company, as follows:
 - «The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg City at the registered office of the Company or at such other place in the Grand Duchy of Luxembourg as may be specified in the notice of the meeting, on the fourth Wednesday of October at 11 a.m. of each year».

The quorum required for the extraordinary general meeting is of 50% of the shares outstanding and the passing of the resolutions requires the consent of two third of the votes of the shareholders present or represented at the extraordinary general meeting.

If you are unable to attend the meeting in person, you are kindly requested to complete the proxy form as attached and return it to BANQUE COLBERT (LUXEMBOURG) S.A. attention Mrs Sylvie Becker, P.O. Box 736, L-2017 Luxembourg or alternatively by fax to (+352) 25 42 57 at least two working days prior the extraordinary general meeting.

II (04092/755/28)

For the Board of Directors of the Company.

SAN NICOLA S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire. R. C. Luxembourg B 38.807.

Messrs. shareholders are hereby convened to attend the

STATUTORY GENERAL MEETING

which is going to be held extraordinarily on October 28, 2005 at 10.30 o'clock at the head office, with the following agenda:

Agenda:

- 1. Submission of the annual accounts and of the reports of the board of directors and of the statutory auditor
- 2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at December 31, 2003 and at December 31, 2004
- 3. Resolution to be taken according to article 100 of the law of August 10, 1915
- 4. Discharge to the directors and to the statutory auditor
- 5. Miscellaneous.

II (04117/534/16) The board of directors.

HACHEM INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II. R. C. Luxembourg B 25.882.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

tenue extraordinairement, qui se tiendra le 24 octobre 2005 à 16.00 heures au siège de la société.

Ordre du jour:

- 1. Ratification de la cooptation de nouveaux administrateurs.
- 2. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
- 3. Approbation des bilan et compte de Profits et Pertes au 31 décembre 2004.
- 4. Affectation du résultat.
- 5. Décharge aux administrateurs et Commissaire aux Comptes.
- 6. Divers.

II (04116/322/16) Le Conseil d'Administration.



BEST, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1A, Heienhaff. R. C. Luxembourg B 28.632.

Les actionnaires de la Société (les «Actionnaires») sont convoqués par le conseil d'administration de la Société (le «Conseil») à une

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

(«l'Assemblée») afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- Transfert du siège social de la Société du 1A, Heienhaff L-1736 Senningerberg («l'Ancien Siège Social») au 5, allée Scheffer, à L-2520 Luxembourg.
- Modification du premier paragraphe de l'article 4 «Siège Social» des statuts de la Société comme suit:
 «Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé par simple décision du Conseil d'Administration des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

L'Assemblée se tiendra à l'Ancien Siège Social le 28 octobre 2005 à 11.30 heures ou à toute autre date à laquelle elle sera reportée.

L'Assemblée ne sera régulièrement constituée et ne pourra délibérer valablement sur les points à l'ordre du jour que si la moitié du capital est représentée. Les points à l'ordre du jour devront être approuvés par une majorité de deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

Des formules de pouvoir sont disponibles sur simple demande à l'Ancien Siège Social ou auprès de l'intermédiaire chargé du service financier en Belgique pour tout Actionnaire désirant se faire représenter à l'Assemblée. Elles devront être retournées dûment signées et datée à BANQUE COLBERT (LUXEMBOURG) S.A. attention Madame Sylvie Becker, P.O. Box 736, L-2017 Luxembourg ou alternativement par fax au (+352) 25 42 57, deux jours au moins avant l'Assemblée.

II (04093/755/26) Le Conseil.

ALENA INVEST, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1A, Heienhaff. R. C. Luxembourg B 75.860.

Les actionnaires de la Société (les «Actionnaires») sont convoqués par le conseil d'administration de la Société (le «Conseil») à une

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

(«l'Assemblée») afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- Transfert du siège social de la Société du 1A, Heienhaff L-1736 Senningerberg («l'Ancien Siège Social») au 5, allée
 Scheffer, à L-2520 Luxembourg.
- Modification du premier paragraphe de l'article 2 «Siège Social» des statuts de la Société comme suit:
 «Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.»
- L'Assemblée se tiendra à l'Ancien Siège Social le 28 octobre 2005 à 12 heures.

L'Assemblée ne sera régulièrement constituée et ne pourra délibérer valablement sur les points à l'ordre du jour que si la moitié du capital est représentée. Les points à l'ordre du jour devront être approuvés par une majorité de deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

Dans le cas où vous ne pourriez assister à l'Assemblée, des formules de pouvoir sont disponibles sur demande à l'Ancien Siège Social pour tout Actionnaire désirant se faire représenter à l'Assemblée.

Il (04136/755/21)

Le Conseil.

IBCO SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1736 Senningerberg, 1A, Heienhaff. R. C. Luxembourg B 83.739.

The shareholders of the Company (the «Shareholders») are convened by the Board of the Directors of the Company (the «Board») to an:

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of shareholders (the «Meeting») with the following agenda:

Agenda:

- Transfer of the registered office of the Company from 1A, Heienhaff L-1736 Senningerberg to 5, allée Scheffer L-2520 Luxembourg.
- Modification of the first paragraph of the article 4 «Siège Social» of the articles of incorporation of the Company, as follows:



«Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du Conseil d'Administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger.»

- Modification of the third point of the article 8 «Assemblée des actionnaires» of the articles of incorporation of the Company, as follows:
 - «L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise, à Luxembourg, au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, à onze heures le dernier vendredi de chaque année. Si ce jour est un jour férié, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.»
- Modification of the third paragraph of the article 17 «Rachat d'actions» of the articles of incorporation of the Company, as follows:
 - «Une telle demande sera présentée par l'actionnaire par écrit et irrévocablement au siège social de la Société à Luxembourg ou à toute autre personne ou entité chargée par la Société du rachat des actions. Le paiement sera effectué en règle générale en la devise de référence de la Catégorie d'actions en question, endéans cinq jours ouvrables bancaires à Luxembourg après la date d'évaluation applicable. Le Conseil d'administration pourra pour chaque Catégorie déterminer une période de préavis pour la présentation d'une demande de rachat. Le délai spécifique de paiement du prix de rachat des actions d'une Catégorie et la période de préavis seront spécifiés dans les documents de vente.»

The Meeting will be held at the registered office of the Company on *October 28, 2005*, at 11.45 a.m. and at any post-poned meeting thereof.

The undersigned is aware that the resolutions will be approved by a majority of 2/3 of the shares present and represented at the meeting with a quorum of one half of the shares outstanding.

Proxy forms are available upon simple request at the registered office of the Company or distribution agents for any Shareholder who wishes to be represented at the Meeting. They should be returned duly signed and dated two days at the latest before the Meeting.

II (04118/755/40)

The Board of Directors of the Company.

QUADRIGA SUPERFUND SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1736 Senningerberg, 1A, Heienhaff. R. C. Luxembourg B 54.921.

We hereby convene you to the

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of shareholders of the Company to be held at 1A, Heienhaff L-1736 Senningerberg on October 28, 2005 at 11.45 a.m. or at any postponed meeting thereof, in order to deliberate upon the following agenda:

Agenda:

- Transfer of the registered office of the Company from 1A, Heienhaff L-1736 Senningerberg to 5, allée Scheffer L-2520 Luxembourg;
- Modification of the first paragraph of Article 4 «Registered Office» of the articles of incorporation of the Company, as follows:
 - «The registered office of the Company is established in Luxembourg City, in the Grand Duchy of Luxembourg. Branches or other office may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the Board of Directors (the «Board»).»

The quorum required for the extraordinary general meeting is of 50% of the shares outstanding and the passing of the resolutions requires the consent of two third of the votes of the shareholders present or represented at the extraordinary general meeting.

If you are unable to attend the meeting in person, you are kindly requested to complete the proxy form as attached and return it to BANQUE COLBERT (LUXEMBOURG) S.A. attention Mrs Sylvie Becker, P.O. Box 736, L-2017 Luxembourg or alternatively by fax to (+352) 25 42 57 at least two working days prior the extraordinary general meeting.

II (04119/755/25)

The Board of Directors of the Company.

AERLUX, Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe. R. C. Luxembourg B 67.091.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social de la société à Luxembourg, 24-28, rue Goethe, le vendredi 28 octobre 2005 à 10.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Démission du Commissaire aux comptes en fonction;



2. Nominations d'un nouveau Commissaire aux comptes;

3. Divers.

II (04130/000/14) Le Conseil d'Administration.

NEW VILLAGE FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1736 Senningerberg, 1A, Heienhaff. R. C. Luxembourg B 79.557.

We hereby convene you to the

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of shareholders of the Company to be held at 1A, Heienhaff L-1736 Senningerberg on *October 28, 2005* at 11.45 a.m. or at any postponed meeting thereof, in order to deliberate upon the following agenda:

Agenda:

- Transfer of the registered office of the Company from 1A, Heienhaff L-1736 Senningerberg to 5, allée Scheffer L-2520 Luxembourg;
- Modification of the first paragraph of Article 4 of the articles of incorporation of the Company, as follows: «The registered office of the Company is established in Luxembourg City, in the Grand Duchy of Luxembourg. The registered office may be transferred to any other place within the same municipality upon decision of the Board of Directors (the «Board»). Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Board.»

The quorum required for the extraordinary general meeting is of 50% of the shares outstanding and the passing of the resolutions requires the consent of two third of the votes of the shareholders present or represented at the extraordinary general meeting.

If you are unable to attend the meeting in person, you are kindly requested to complete the proxy form as attached and return it to BANQUE COLBERT (LUXEMBOURG) S.A. attention Mrs Sylvie Becker, P.O. Box 736, L-2017 Luxembourg or alternatively by fax to (+352) 25 42 57 at least two working days prior the extraordinary general meeting.

II (04137/755/25)

ALMAPA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy. R. C. Luxembourg B 78.634.

Le bilan et l'affectation des résultats au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 7 juin 2005, réf. LSO-BF01729, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juin 2005.

Pour ALMAPA HOLDING S.A.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Administrateur-délégué

Signatures

(047180.3/683/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2005.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck